PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2022

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. LABORDE, RENAULT, MM. VANTAUX, GAMBIER, Mmes LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mme DECOUX-POINDRELLE, M. CRESPY, Mmes GUIRAUD, BONNIFACY, MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

Avaient donné pouvoir :
M. BONHOMME à Mme IMBERT
Mme RÉMY à M. LARUE
Mme ESPARBIÉ à Mme DECOUX-POINDRELLE
Mme TAILHADES à M. LAMOTTE

Était excusée :
Mme LEY

Mme IMBERT est nommée secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

1- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2021

Aucune observation n'étant formulée, **Monsieur CARAYON** soumet au vote le projet de procès-verbal de la séance du 30 novembre 2021.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

INFORMATIONS PRÉALABLES ET QUESTIONS ÉCRITES

⇨ **Monsieur FÈVRE** fait part à ses collègues qu'une vauréenne, a, ce matin, fait don à la Ville pour le musée, d'un ange en bois du 16ème siècle.

⇨ **Monsieur CARAYON** indique que le directeur du Centre Hospitalier l'a informé que, faute d'urgentistes, il allait fermer les urgences de 20 h 00 à 8 h 00.

Monsieur CARAYON ne veut pas que l'on éteigne les lumières de quelque service que ce soit. Cette situation ne peut être que provisoire. Il en a fait part au nouveau directeur général du CHU de Toulouse qui semble l'avoir entendu. Ce dernier vient de lui dire qu'il fera en sorte que le CHU trouve les moyens humains nécessaires pour assurer le service des urgences de manière normale.

Notre hôpital est en quelque sorte la troisième porte d'entrée du CHU et notre maternité, pour ne citer que ce service, avec plus de 700 naissances en 2021, est en pleine expansion.

⇨ **Monsieur CARAYON** lit les questions de Madame ALBOUY POMPONNE et y apporte des réponses.

Madame ALBOUY POMPONNE :
- Quelles suites ont-elles été données aux revendications des animateurs qui peuvent trouver une réponse localement comme par exemple la rémunération des heures de préparation ?

- Comptez-vous mettre à jour la photo du conseil municipal et mettre le site internet en conformité avec la règlementation notamment pour ce qui est de la publication des éléments budgétaires (comme cela est signifié dans le rapport de la cour des comptes) ?

Pour ce qui est du 2ème point, bien sûr répond **Monsieur CARAYON**.

Concernant les animateurs, il s'agit avant tout de revendications nationales, précise **Monsieur CARAYON**.

Sur le plan local :

- 1 en 1995, 61 animateurs aujourd'hui !
- 200 animateurs formés gratuitement au BAFA depuis 2002
- Un effort considérable d'intégration des agents municipaux et en particulier des animateurs, salué par la CRC « les charges de personnel sont contenues… tout en titularisant une grande partie de ses contractuels ».

Une moyenne de 10 nouvelles intégrations d'animateurs tous les deux ans (6, le premier janvier de cette année).

- Des heures hors présence des enfants sont déjà rémunérées.

Pour un directeur adjoint 153 h par an, soit un peu plus de 3 h/semaine
Pour un animateur investi sur les ALAE, les mercredis, les petites vacances et grandes vacances : 115 heures par an soit une moyenne de 2 h 30 par semaine.
Pour un animateur n'intervenant pas les mercredis : 79 heures / an
Pour un animateur en fonction uniquement pour un ALAE : 42 h/an

- Le socle fixe minimum pour les agents contractuels saisonniers est passé depuis le 1er janvier de 8 h à 14 h.
- Une cellule psychologique est mise à disposition de tous les agents (titulaires ou contractuels) depuis le début de cette année. Ils peuvent, en tant que de besoins, contacter des professionnels de manière anonyme.

Nous sommes, en permanence, à l'écoute des agents dans leur ensemble et des animateurs en particulier.
On a déjà fait beaucoup. On continuera à apporter des améliorations à chaque fois que nous le pourrons dans la mesure de nos capacités budgétaires dont les ressources ont été mises à mal par les gouvernements depuis 2013 (cf. rapport d'orientations budgétaires)

⇨ **Monsieur CARAYON** donne quelques éléments en matière de sécurité.

58 caméras de vidéoprotection sont installées à ce jour.

Il est programmé l'extension de ce dispositif.

<u>2022</u>
- Parking Jacques Besse (autorisation administrative en cours)
- Secteur des Mazasses)
- Pigné) autorisations

Début 2023) administratives
- Place Pasteur) obtenues

<u>2023</u>)
Rond-point de Thiersville (entrée de ville, route de Gaillac))

Le représentant de la Gendarmerie Nationale en a souligné, récemment, lors d'un conseil communautaire, l'atout dissuasif tant en termes de prévention que de répression de la délinquance.

L'opération « Tranquillité vacances » menée par la police municipale se développe aussi.

2019	34 foyers
2020	43 foyers
2021	58 foyers

Il est projeté de mettre en place, cette année, un dispositif « voisins vigilants ».

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sera prochainement réuni.

Monsieur CARAYON lit la question de Madame FAURE :

« Je me permets de vous écrire pour savoir si c'est volontaire de ne pas inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal « le débat sur la protection sociale complémentaire » ?
Malgré les imprécisions, il semble que la mise en débat de cette question en conseil municipal soit attendue avant le 18 février 2022. »

Nous connaissons bien évidemment cette date, répond **Monsieur CARAYON**. Il s'agit d'organiser un débat sur des mesures dont la mise en œuvre deviendra obligatoire en 2025.
Il convient de préparer administrativement ce débat en amont et nous n'en avons pas eu le temps avant le 18 février.

Le respect de ce délai n'emporte aucune conséquence juridique.

Les services municipaux compétents, affaiblis par la Covid, et devant gérer quotidiennement un contexte difficile sont surchargés. Le service des finances à du aussi en urgence pallier à des problèmes informatiques liés à la bascule de logiciels.

Nous tiendrons ce débat cette année.

Cette problématique n'a jamais été soulevée par les représentants du personnel en Comité Technique. Nous avons le régime indemnitaire le plus favorable du département. L'approbation de la mise en œuvre de la prime « COVID » a été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le lendemain de son vote au Parlement.

Nous avons, de ce fait, été la première collectivité de France à l'instaurer.

Nous avons négocié avec notre assureur l'activation d'une cellule de psychologues professionnels chargés d'assurer un soutien individualisé et de manière anonyme à tous les agents qui en éprouveraient le besoin.

Je veux ménager les équipes administratives et je l'assume politiquement et techniquement.

Ma question n'était pas forcément destinée à être traitée lors de cette séance, précise **Madame FAURE**. Votre réponse me convient tout à fait.

Merci pour votre humanité, dit **Monsieur CARAYON**.

Monsieur CARAYON indique qu'il a reçu de nombreux remerciements pour la distribution de 350 repas de nouvelle année aux seniors.

Monsieur NAVELLOU prend la parole. Nous faisons aussi partie du Conseil Municipal et nous aurions pu vous aider pour cette opération.

Monsieur CARAYON le remercie de sa sollicitude. Il y a des associations caritatives qui manquent de bras. Il invite tous les conseillers municipaux à leur donner un coup de main, à titre personnel.

Il faut tous se mobiliser pour nos associations, touchées par la crise.

Monsieur CARAYON fait un point sur l'avancée du projet de cinéma.

Synthèse du projet

- Un complexe de 3 salles en plein cœur de ville + un espace convivial, ouvert sur l'extérieur, à l'étage accessible à tous.
- Les 3 salles de tailles différentes (capacités de 195, 145 et 70 personnes environ) agencées en auditorium, pouvant être mutualisées à certaines périodes avec le lycée riverain.
- Recherche de l'accessibilité totale pour les personnes handicapées (y compris dans l'agencement intérieur des salles).
- Profiter de l'implantation de cet équipement culturel majeur pour repenser l'aménagement urbain du secteur.

L'idée : contribuer à transformer (en complément du parvis de l'Hôtel de Ville) un « espace véhicules traversé par des piétons en un espace piéton traversé par les véhicules ».

Déroulé du projet

- Aménagement piloté en partenariat par l'ARAC dont est actionnaire la Ville.
- Etude de programmation en cours et concertation avec l'ABF.
- Chiffrage et formalisation plus complète dans les mois à venir.

Sera dès lors (et avant formalisation) soumis aux commissions de la culture et de l'urbanisme ainsi qu'à un groupe de travail associant les élus aux acteurs participant à la vie culturelle, scolaire ou économique du territoire.

- Ensuite constitution du dossier de permis de construire et examen par la commission départementale d'aménagement culturel (CDAC).
- Concomitamment, recherche et constitution des dossiers de demande de subvention (CNC, CR, CD, autres…)

Pour mémoire, ce projet est intégré au contrat « Bourg-centre » signé entre la Ville, le CR, le CD, la CCTA et le PETR du Pays de Cocagne ;

- En temps masqué pour réduire les délais de réalisation (dès l'étude de programmation finalisée), lancement par la Ville de la procédure publique du choix de l'exploitant.

Avantages de la solution démolition – construction

- Meilleure accessibilité
- Meilleure insertion dans l'espace urbain
- Meilleures fonctionnalités
- Plus grande surface intérieure dédiée au cinéma
- Meilleur aspect visuel de la rue Sainte Cécile

A-t-on une idée du chiffrage de ce projet ? demande **Monsieur THÉNARD**. Les fonds affectés à ce projet sont-ils illimités ou est-il arrêté une enveloppe budgétaire ?

Comme pour tous nos projets, répond **Monsieur CARAYON**, il y aura une utilisation raisonnable et adaptée des fonds publics avec la recherche optimale de subventions.

Nous devrions disposer rapidement d'une estimation complète des coûts.

L'Architecte des Bâtiments de France est, pour avis, associé, à ce projet très en amont, ajoute **Monsieur FÈVRE**.

✧✧✧✧✧

2- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur CARAYON présente le rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2022 qui a été transmis à chaque conseiller avec la convocation (cf. annexe).

Madame ALBOUY POMPONNE intervient : Vous avez, et ce n'est pas une surprise, une vision très positiviste des conclusions du rapport de la Cour Régionale des Comptes. Nous avons pu en débattre lors du dernier conseil. Nous regrettons que vous ne profitiez pas de ce nouvel exercice pour construire sur les observations formulées notamment sur la dynamique territoriale, la transparence et la gestion participative (il n'est toujours pas possible d'accéder simplement au ROB 2021 ou aux budgets depuis le site internet de la ville, il faut savoir dans quel CR de conseil ces éléments se trouvent).
Tout d'abord, vous persistez à limiter l'inscription de la commune dans la dynamique territoriale. C'est de notre point de vue une erreur, Lavaur, en tant que bourg centre, a tout à gagner du renforcement de l'ensemble de la communauté de communes.
Pour ce qui est des investissements, nous avons comme une impression de "déjà vu"... Nous avons formulé un ensemble de propositions, qui, si elles ont été écoutées par les adjoints qui nous ont reçus, n'ont pas été reprises dans ce document. Nous regrettons de ne pas retrouver l'équipement en capteurs de CO2 des classes de la ville, la mise en place de toilettes en bout de ligne pour les conducteurs et conductrices des bus de ville,
Nous nous étonnons que la question de l'aménagement de la zone de rencontre ne figure pas dans les priorités pour 2022, ainsi que les mesures d'accompagnement des différents usagers de voies de circulation en ville ou la mise en place d'itinéraires doux, au-delà des zones 30 sur les faubourgs. Il nous semble important d'aller vite sur les sujets d'aménagement urbain qui ne sont pas très coûteux puisqu'ils ne nécessitent que de la signalisation une fois les tracés dessinés.
Le paragraphe consacré aux orientations pour les années à venir est, à quelques mots près, le même que celui du ROB 2021... qu'est-ce que cela signifie ? que les sujets qui y figurent sont invariablement repoussés d'une année sur l'autre ? que votre vision à long terme qui a du mal à s'exprimer dans un document d'urbanisme formalisé est mouvante en fonction des priorités et des échéances électorales ? D'ailleurs, où en est le PLU, on nous promettait dans la presse un PADD pour février, où est-il ? Quand la commission urbanisme va-t-elle se réunir pour y travailler ?
Enfin je terminerai sur la sécurité. Vous nous promettez de nouvelles caméras. Nous demandons depuis longtemps à avoir des chiffres sur l'effet des caméras sur le niveau de sécurité en ville. Combien d'affaires résolues ? sur quel type de criminalité ? Pour l'instant, personne ne nous répond. Nous préférerions des actions de prévention et de protection de nos jeunes face aux dangers de la drogue, en activant les dispositifs qui sont censés exister mais ne sont pas très vivants sur le terrain. Il suffit de se promener devant le lycée (malgré les caméras) pour constater qu'il y a énormément de travail sur ce sujet à faire, en coordination avec les acteurs de l'éducation au sens large pour prévenir les pratiques à risque chez nos adolescents. C'est un véritable enjeu de société sur lequel il ne se passe rien ici et sur lequel nous sommes prêts à nous investir. Contribuer aux instances locales de prévention de la délinquance, mettre en place un conseil municipal des jeunes et leur donner la possibilité de s'approprier la gestion d'un budget dédié, travailler sur le projet de skate park avec les utilisateurs, les impliquer dans la vie de la communauté, voilà qui nous semble plus important que continuer à déplacer les trafics dans les zones non surveillées par un quadrillage intempestif de notre commune par des caméras.

La parole est ensuite donnée à **Monsieur THÉNARD** :
Monsieur le Maire, chers collègues élus,
Comme chaque année, nous avons à débattre, nous prononcer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire, que nous présente Monsieur le Maire.
Cette année encore, il est de bon ton de se féliciter, de se dire que c'est à Lavaur et nulle part ailleurs que tout va bien..., depuis combien de temps avons-nous droit à ce discours, 25 ans diraient certains, nous resterons sur les 3 dernières années depuis notre élection.
Bien, nous ne reviendrons pas sur l'autosatisfaction dont fait preuve la ville de Lavaur lié au récent rapport de la Chambre Régionale des Comptes, nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer sur le sujet et surtout de pointer les divergences d'interprétations que nous pouvons faire de ce rapport.
Puisque vous revenez sur la situation nationale que vous qualifiez de fragile et cela à cause de la Crise de la Covid-19 et des moyens inédits mobilisés par l'Etat pour soutenir l'activité économique, vous auriez pu pousser l'analyse jusqu'au bout et relever comme l'a fait la Cour des Comptes dans son rapport annuel paru ce mercredi, le déploiement "rapide et massif" des Prêts Garantis par l'Etat -et même "sensiblement" plus rapide "que dans d'autres pays"- qui ont, à ce stade, su remplir leur objectif de préserver les entreprises et l'emploi. Comme le notent les Sages, "la remontée des indicateurs macroéconomiques ne fait pas apparaître de baisse ou d'essoufflement de la

trésorerie des entreprises, qui s'est au contraire très fortement accrue au deuxième trimestre 2020 sous l'effet de la distribution des PGE".
Ensuite vous revenez sur le « dynamisme local qui perdure » et vous indiquez que les autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) ont atteint un niveau record en 2021… et tout cela sans avoir de PLU – ça c'est nous qui le relevons…
Vous précisez que « des sièges sociaux importants sont transférés de la région parisienne à Lavaur »
1- de quoi s'agit-il ?
2- quels impacts concrètement pour notre commune, notre territoire ? 3- pourquoi ceci n'a pas été abordé, en commission Développement économique de la CCTA par exemple dont vous êtes le président…

Je me permets d'encore vous citer « nous recevons régulièrement des demandes d'implantations ou d'extensions émanant d'acteurs économiques « 1- combien ? et surtout comment y répondons-nous, compte tenu de la difficulté de dégager du foncier pour les zones économiques… ce point est resté en suspens depuis des mois et la commission municipale de l'urbanisme ne s'est pas réunie depuis plus d'un an… alors que nous sommes en plein chantier du PLU et que le PADD aurait dû être discuté à l'automne dernier. Enfin quand je dis en chantier, c'est un chantier fantôme, c'est un chantier bien peu efficace, bien peu suivi !!!
Concernant la dotations de l'Etat aux collectivités locales, M. le Maire pour être parfaitement honnête vous devriez préciser que les dotations de l'Etat aux communes étaient historiquement bas de 2013 à 2016 que ces dotations sont remontées depuis 2017 et que si elles restent inférieures à celles d'avant 2013, il faudrait faire un travail approfondi de la diminution des coûts supportés par les communes liés aux transferts de compétences aux intercommunalités : ce qui permet effectivement comme vous le soulignez de ne plus avoir à supporter les coûts des compétences passées au niveau intercommunal (école de musique, tourisme, accueil des gens du voyage, …) mais aussi la réalisation d'un magnifique centre aquatique.

Enfin et pour terminer, vous mettez en avant les réalisations prévues en 2022 pour notre ville, elles sont légion mais comment sont-elles budgétées, et puis toutes celles prévues aussi pour les années à venir liste à la Prévert qui certes rappelle votre programme municipal, et qui va dans le bon sens de l'embellissement et l'attractivité de notre ville. Mais réussir toutes ces réalisations repose sur un équilibre entre dotations d'État, aides exceptionnelles, Fonds européen, opération petites villes de demain ou bien recours à l'emprunt. Où se discutent ces différents points, cette inévitable hiérarchisation dans le temps… M. le Maire si nous ne remettons pas en cause votre volonté de faire avancer tous ces chantiers nous nous interrogeons sur les priorités, et si nous ne sommes pas des fanatiques du plan quinquennal nous aimerions plus de lisibilité, plus de transparence, plus de débat sur ces chantiers, ces projets et les moyens de les réaliser car entre l'amélioration de la voirie, les aménagements d'une ville aux mobilités douces, un nouveau musée, un complexe de 3 salles de cinéma, une maison des associations et tout le reste,…, on aurait presque tendance à penser qu'il vous faudra un autre mandat pour y parvenir, perspectives qui ne nous réjouit pas vraiment.

Monsieur CARAYON répond.
La Cour des comptes a relevé dans son dernier rapport que la situation de la France était la plus dégradée en Europe.

La DGF a bien été maintenue à son niveau le plus bas depuis 2017 après une chute vertigineuse entre 2013 et 2017.

Nous tenons nos engagements. Les projets indiqués en sont la preuve et nous avons l'habitude d'assumer nos responsabilités.

La légitimité nous a été donnée par les vauréens.

Je suis démocrate, donc je crois à l'élection mais j'écoute. Nous avons des contacts permanents avec les gens.

C'est bien joli de parler de démocratie participative mais, ce soir, même vos militants sont absents.

Je trouve le terme de « citoyen lambda » méprisant. Moi, je ne connais que des « citoyens », un point c'est tout.

Nous n'avons aucun problème avec la CCTA. Ce qui est retranscrit dans le rapport d'orientation budgétaire, c'est le simple constat mathématique, à titre d'information, de l'impact en dépenses et en recettes du transfert de compétence de la piscine.

Nous nous réjouissons d'avoir pu convaincre nos collègues de l'intercommunalité de la nécessité de ce projet.

Quant au PADD et plus globalement au PLU, nous faisons les choses dans les règles et dans l'ordre.

Une réunion se tiendra avec les personnes publiques associées le 23 février. La commission municipale de l'urbanisme sera saisie pour examen à la suite.

Les conducteurs de bus ont la possibilité d'utiliser les toilettes du centre technique municipal, précise **Madame GUIDEZ.**

Je félicite la Ville pour la mise en œuvre de ce service de bus gratuit, dit **Monsieur NAVELLOU.**

Je ne comprends pas votre position idéologique à propos des caméras de vidéoprotection, poursuit **Monsieur CARAYON.**

Elles permettent le doublement du taux d'élucidation.

Monsieur CARAYON invite à lire les travaux du criminologue Alain Bauer à ce sujet, au niveau national.

Nous avons pu, par exemple, retrouver récemment les auteurs d'un dépôt sauvage grâce aux caméras, ajoute **Madame GUIDEZ.**

Je suis étonnée, dit **Madame MOUGIN**, que vous ne rebondissiez pas sur les propos de Madame ALBOUY POMPONNE concernant la priorité à donner aux zones « 20 » (et non pas « 30 » comme indiqué), conformément aux travaux du groupe de travail « Plan vélo » auxquels je prends plaisir à participer.

Monsieur CARAYON souscrit tout à fait à cette idée.

Il doit s'agir d'une erreur de libellé due à la réception récente des chiffrages, pense **Monsieur LAMOTTE**, car c'est bien les crédits afférents aux zones de rencontre (20) de l'hyper-centre dont il est question.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'orientation budgétaire de la commune pour l'exercice 2022.

✧✧✧✧✧

3- SPL « D'UN POINT A L'AUTRE » : AVENANT AU CONTRAT D'OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF AUX MODALITÉS D'EXÉCUTION POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN DE LA VILLE DE LAVAUR

Madame GUIDEZ informe l'assemblée que le réseau de bus gratuit, L'Isatis, en phase d'expérimentation depuis sa mise en service par la Ville le 1er septembre dernier, évolue pour répondre aux besoins des Vauréens.

- Ligne 1 : création d'un arrêt supplémentaire impasse de Flore et rajout d'horaires, dans les deux sens, pour desservir l'ESAT (en Roudil).
- Ligne 2 : rajout d'une desserte du quartier Pech/Coteaux et ajustement des horaires pour les lycéens.

Les deux lignes fonctionneront également régulièrement le samedi matin.

- Ligne transversale : extension de la ligne vers Bel Air (à certains horaires) et desserte du secteur des Vignes aux heures creuses pour, en particulier, permettre aux personnes ne pouvant pas se déplacer d'aller faire leurs courses en centre-ville.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 (tel qu'annexé) au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain de la Ville de Lavaur avec la SPL « D'un point à l'autre » et d'autoriser le maire à signer le document afférent.

Le coût supplémentaire s'élève en année pleine à 22 200 € H.T.

S'il renouvelle ses félicitations à la Ville, **Monsieur NAVELLOU**, estime qu'il faudrait le bilan de la fréquentation et voir quels sont les axes d'amélioration possible.

A cet effet, il souhaiterait que soit réunie la commission de mobilité.

Il serait préférable d'attendre encore un peu pour avoir suffisamment de recul, pense **Madame GUIDEZ**.

D'autant que la COVID a faussé quelque peu l'analyse pour l'instant, confirme **Monsieur CARAYON**.

Nous parlions « bénévolat » tout à l'heure, dit **Monsieur NAVELLOU**. C'est aussi à nous élus d'aller au-devant des gens pour informer et promouvoir ce service.

Le conseil municipal, entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- approuve l'avenant n° 1 au contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain de la Ville de LAVAUR, tel qu'annexé à la présente,

- autorise le Maire à signer le document afférent.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

4- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Il est proposé d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

-	Jeunes Sapeurs-Pompiers	400 €
-	Amicale des Boutons d'Or	1 500 €
-	Pastel en Scène	3 000 €

Entendu l'exposé de **Monsieur LARUE**, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'affectation des subventions suivantes :

-	Jeunes Sapeurs-Pompiers	400 €
-	Amicale des Boutons d'Or	1 500 €
-	Pastel en Scène	3 000 €

- précise que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2022.

Il fait part à ses collègues de l'initiative de la boulangerie « Le Pont St-Roch » qui a reversé aux Jeunes Sapeurs-Pompiers, 40 centimes par galette vendue, soit un total de 1 100 euros.

En réponse à une question de Madame ALBOUY POMPONNE, **Madame MARIGNOL** indique que 137 élèves ont participé au spectacle Aliénor.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

5- GARANTIE D'EMPRUNT STÉ MESOLIA HABITAT

Madame BALAT informe ses collègues que par courrier en date du 25.01.2022, la Société MESOLIA HABITAT a sollicité la commune de LAVAUR pour l'obtention d'une garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires (CDC), lequel emprunt faciliterait le financement de l'opération de construction de 59 logements sociaux, rue des Goutisses.

La garantie totale de l'opération s'élève à 6 158 201 € : contrat de prêt n° 123717 constitué de 6 lignes de prêts selon les caractéristiques financières et conditions jointes en annexe. La garantie de la Ville est requise à hauteur de 30 % représentant un montant total de 1 847 460.30 €.

Les 70 % restants devraient être garantis par le Département du Tarn, comme il est d'usage en matière de logements sociaux.

Cette garantie serait apportée aux conditions suivantes : validité de la couverture pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engagerait à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
La Ville s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la garantie d'emprunt dans les conditions ci-dessus exposées et d'autoriser le Maire à signer tout document à cet effet.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 123717 en annexe signé entre la Société MESOLIA HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations

Accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 158 201 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 123717 constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6- REMBOURSEMENT DE TICKETS DE PISCINE

Madame GUIRAUD expose que consécutivement au transfert de compétence de la piscine à la CCTA (et par conséquent, à la fermeture de la piscine municipale) et à l'aune de demandes d'usagers, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le remboursement des tickets d'entrée à l'ancienne piscine non utilisés.

Le remboursement s'effectuera uniquement sur demande écrite, sur présentation des tickets et d'un RIB, par mandat administratif, au tarif d'achat. La date limite des demandes serait fixée au 31.03.2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de rembourser aux usagers les tickets piscine non utilisés, sous les conditions citées, ci-dessus.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

7- PARTICIPATION DES COMMUNES EXTÉRIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITÉ (ARTICLE 23) : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Dans la délibération du 30 novembre 2021 relative à la participation des communes extérieures aux frais de scolarité reprenant in extenso les termes de la note de présentation transmise à tous les membres du conseil municipal avec la convocation, s'est glissée une inversion des montants.

Il convient de lire, en effet, « écoles élémentaires : 453 € » et « écoles maternelles : 693 € » et non pas l'inverse.

L'assemblée sera amenée à entériner cette rectification d'erreur matérielle, les autres termes de la délibération susvisée restent inchangés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de **Madame MARIGNOL**, après en avoir délibéré :

- entérine la rectification d'erreur matérielle telle que ci-dessus énoncée,

- précise que les autres termes de la délibération du 30 novembre 2021 restent inchangés

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- MUSÉE

⇨ Changement de nom

Dans la continuité du Projet Scientifique et Culturel du musée approuvé par le Conseil Municipal et validé par le Ministère de la Culture, le Haut Conseil des Musées de France a entériné le changement de nom dudit équipement culturel du "Musée du Pays Vaurais" en "Musée du Pays de Cocagne".

Il convient désormais d'approuver formellement ce nouveau nom.

Entendu l'exposé de **Monsieur FÈVRE**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le changement de nom du musée municipal.

Vote : unanimité.

⇨ Inventaire : demande de radiation

Dans le cadre de l'achèvement du chantier de restauration du grand portail de l'église Saint-Alain de Lavaur, afin de permettre la restauration complète de la statue du Saint-Michel qui le couronne, il est proposé la restitution de l'une des ailes de cette sculpture, actuellement présente dans les collections du musée municipal.

Les deux éléments de bois qui la composent (n°. inv. 98.6.24 et 98.6.25) doivent préalablement faire l'objet d'une demande de radiation de l'inventaire du musée auprès du service des Musées de France.

Entendu l'exposé de **Monsieur FÈVRE**, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande de radiation de l'inventaire du musée.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9- CLÔTURE DES PROGRAMMES D'AMÉNAGEMENT (PAE) DES SECTEURS DU PECH / LA PLANETTE, D'EN BÉRAL, DE NÉGOLASÉ : RETOUR AU DROIT COMMUN DE LA FISCALITÉ DE L'URBANISME

Monsieur VIDAL indique que la commune a, par le passé, instauré, par délibération du conseil municipal, un dispositif de participation au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics que celle-ci s'était engagée à réaliser dans des secteurs déterminés, afin de répondre à l'urbanisation desdits secteurs.

Il s'agit du :

. PAE du Pech, instauré par délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 1987 ;

. PAE de La Planette, instauré par délibération du conseil municipal en date du 06 octobre 1987 ;

Pour rappel, ces PAE du Pech et de la Planette ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001, pour conversion de la taxe en euros ;

. PAE du Négolasé, instauré par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2001 ;

. PAE d'En Béral, instauré par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2005 ;

Il est annexé un bilan financier par PAE, présentant le coût engagé par la commune et les recettes perçues des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme.

Aussi, compte-tenu de l'ancienneté de ces outils de financement de l'urbanisme et les engagements de réalisation des équipements publics par la commune ayant été tenus pour chaque secteur, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la clôture des PAE du Pech/La Planette, d'en Béral et de Négolasé.

La clôture de ces PAE permettrait le retour au droit commun de la fiscalité et réintroduirait ainsi la taxe d'aménagement et la participation pour l'assainissement collectif, déjà instituées sur la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le bilan financier par PAE, présentant le coût engagé par la commune et les recettes perçues des bénéficiaires des autorisations d'urbanisme ;

- décide de clôturer les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) des secteurs du Pech/La Planette, d'En Béral, de Négolasé ;

- rappelle que la clôture de ces PAE permet le retour au droit commun de la fiscalité et réintroduira ainsi la part communale de la taxe d'aménagement et la participation pour l'assainissement collectif, déjà instituées sur la commune.

- précise que le régime de droit commun de cette fiscalité est applicable à compter de la publication de la présente délibération.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

10- PERSONNEL COMMUNAL

⇨ Modification du tableau des effectifs

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, décide de modifier 1 poste d'ATSEM principal 1ère classe en 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe.

Vote : unanimité.

⇨ Recrutement ponctuel de vacataires : modalités

Monsieur CARAYON informe ses collègues que les collectivités territoriales et leurs établissement publics peuvent recruter des vacataires, selon les trois conditions suivantes :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement des vacataires pour les périodes de vacances scolaires, l'affectation d'agents permanents n'étant pas toujours possible, et de fixer la rémunération de chaque vacation, comme il suit :

- Directeur ALSH vacances : 103 € brut par jour
- Animateurs ALSH vacances : 95 € brut par jour ou 47.5 € brut pour une demi-journée.

- Directeur séjour : 185 € brut par jour
- Animateur séjour : 159 € brut par jour

Et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré :

- autorise le recrutement des vacataires pour les vacances scolaires,

- fixe la rémunération de chaque vacation, comme citée, ci-dessus.

Vote : unanimité.

⇨ Indemnités forfaitaires élections

Monsieur CARAYON expose au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées aux fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Le Maire propose d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections en faveur des agents qui, en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, à savoir les cadres A, de toutes filières, titulaires ou contractuels.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après avoir délibéré :

. Fixe ainsi qu'il suit le montant de l'enveloppe maximale de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour :

- les élections présidentielles dont les dates sont à ce jour arrêtées aux 10 et 24 avril 2022.
- les élections législatives dont les dates sont à ce jour arrêtées aux 12 et 19 juin 2022.

$\frac{1\,091{,}70 \times \text{coef } 8 \text{ (maxi)} \times 6 \text{ (agents)}}{12} = 4366.80\ €$ par tour d'élection

. Autorise l'autorité territoriale à procéder dans le cadre de cette enveloppe, aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion de ces élections.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

11 – AMORTISSEMENTS

Madame IMBERT informe ses collègues que conformément aux dispositions de l'article L.2321 et l'article L.2321.2 du CGCT, l'instruction M14 mentionne l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1.01.1996.

Toutefois, le champ de l'amortissement peut être étendu au-delà de ce qui est obligatoire. Aussi, dans le cadre de la mise en place de la M57 en 2023, dans le cadre d'une fiabilisation des comptes, il s'avère que des biens que la commune n'était pas tenue d'amortir restent encore à l'actif.

Aussi, il est proposé en conseil municipal d'amortir les biens datant d'avant le 1.01.1996, selon les durées d'amortissement fixées dans les délibérations du 8.04.1997 et du 5.04.2016.

Il est par ailleurs soumis à l'approbation de l'assemblée une durée d'amortissement de 10 ans pour tous les immeubles de rapport.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'amortir les biens datant d'avant le 1.01.1996, selon les durées d'amortissement fixées dans les délibérations 8.04.197 et du 5.04.2016,

- de fixer une durée d'amortissement de 10 ans pour tous les immeubles de rapport.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

12 – CONVENTION AVEC « 30 MILLIONS D'AMIS » POUR LES CHATS ERRANTS : RENOUVELLEMENT

Madame GUIDEZ expose que le renouvellement pour l'année 2022, de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, s'avère nécessaire, afin de poursuivre la régulation et la gestion des populations de chats libres dont la prolifération provoque d'importantes nuisances.

L'assemblée délibérante est ainsi amenée à approuver le renouvellement de la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, telle qu'annexée au présent, avec la fondation « 30 millions d'amis » pour une année.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de stérilisation et d'identification des chats errants, avec la fondation « 30 Millions d'Amis »,

- autorise le Maire à signer le document afférent.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

13 – NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame GUIDEZ rappelle à l'assemblée que le règlement des cimetières actuellement en vigueur avait été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2003.

Il s'avère opportun de le mettre à jour afin de l'adapter à l'évolution des besoins et des sujétions en la matière, dans un souci de fonctionnement optimal dudit service.

Aussi, l'assemblée est amenée à statuer sur le projet du nouveau règlement.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le nouveau règlement intérieur des cimetières

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

14 - INFORMATIONS

- **Monsieur RENAULT** fait part à ses collègues de ses interventions au Lycée Las Cases (classes de seconde) sur l'éloge de la tolérance et le fait de ne pas juger la différence.

⋖ Décisions du maire prises en vertu d'une délégation du Conseil Municipal, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décision du 17 novembre 2021 relative à l'indemnisation d'un montant de 3752,30 € TTC à la suite du sinistre « dommages électriques » survenu à la cuisine centrale.

- Décision du 30 novembre 2021 relative à la vente d'une balayeuse de marque SCHMIDT, modèle CLEANGO 500 à la Société SARL M.G.A.V. (Châteauneuf les Martigues) pour un montant de 6000 € TTC.

- Décision du 13 décembre 2021 relative à la signature du marché AS012021 concernant Marché de prestations de service pour l'assurance des risques statutaires du personnel CNRACL de la Mairie de Lavaur – avec la compagnie GRAS SAVOYE.

- Décision du 17 décembre 2021 relative à la signature de l'acte de modification n° 2 du marché PIU012020 concernant l'« Élaboration du PLU pour la Mairie de Lavaur » – relatif à la réorganisation du groupe Citadia Conseil et à la prolongation de délai du marché jusqu'au 31/12/2023.

- Décision du 17 décembre 2021 relative à la signature du marché AS022021 concernant le « marché d'assurances pour la Mairie de Lavaur » avec la compagnie SMACL ASSURANCES pour les lots : lot 1 dommages aux biens, lot 2 responsabilité civile, lot 3 protection juridique et lot 4 flotte automobile.

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn
Travaux d'aménagement de l'avenue Georges Sabo
Il a été déposé un nouveau dossier de demande de subvention compte tenu d'une modification de la consistance des travaux concernant la structure de la chaussée départementale après analyse du bureau d'étude chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.
Le montant de l'ensemble de l'opération d'aménagement est porté à 544 150 € H.T. soit 652 980 € T.T.C. dont 209 000 € pour la partie concernant directement la chaussée départementale.

- Avenant n° 1 au marché TB 2021-11- lot n° 1 et n° 5 afférent aux travaux de modification de sanitaires et de mise en conformité de l'accessibilité de l'école des Clauzades
Article 1 :
Il a été signé l'avenant n°1 au marché TB 2021-11 tel que ci-après :
Lot n°1 : démolitions – gros œuvre : S.A.S. BULDITEC - 24, Avenue de l'Europe - 81600 Gaillac
Le montant du marché initial était de 11 639,40 € T.T.C.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 791,02 € T.T.C.
Le nouveau montant du marché TB 2021 - 11, lot n°1, s'élève à 13 430,42 € T.T.C.
Lot n° 5 : plomberie : S.A.R.L. RONCO R & C - 460, avenue des Terres Noires - 81370 Saint-Sulpice
Le montant du marché initial était de 17 731,20 € T.T.C.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 218,40 € T.T.C.
Le nouveau montant total du marché TB 2021 - 11, lot 5, s'élève à 17 949,60 € T.T.C.
Le montant total du marché TB 2021-11 pour les six lots, avenant n°1 compris est de 54 678,26 € T.T.C.
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Commune, opération 425, compte 2313, fonction 20 : Lot 1, engagement n°21.108.301 ; Lot 5, engagement n°21.108.305.

- Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place Pasteur, divisés en 3 lots – Marché TV 2021-15
Article 1 :
Il a été signé le marché TB 2021-15 tel que ci-après :
Lot 1 : Voirie :
S.A.S. EUROVIA MIDI-PYRENEES (Mandataire) -
33, rue Evariste Galois – ZA Montplaisir - 81011 Albi Cédex 9
et
S.A.R.L. Société Nouvelle de travaux publics Rigal (SNR) (co-traitant)
9, avenue de Graulhet – 81500 Labastide Saint-Georges
pour un montant de 398 280,66 € T.T.C. variante 4 comprise.
Lot 2 : Réseaux assainissement et fourreaux réseaux secs
SARL Société Nouvelle de travaux publics Rigal (SNR) (Mandataire)
9, avenue de Graulhet – 81500 Labastide Saint-Georges
et
S.A.S. EUROVIA MIDI-PYRENEES (Co-traitant)
33, rue Evariste Galois – ZA Montplaisir - 81011 Albi Cédex 9
pour un montant de 217 123,20 € T.T.C.
Lot 3 : Revêtements béton, pavage, fontaine et mobilier urbain
S.A.R.L. S.T.P.R. (Mandataire) - 12, avenue de la Pelatié – Zone d'activité Eco 2 Rieumas – 81150 Marssac sur Tarn
et
SARL Société Nouvelle de travaux publics Rigal (SNR) (co-traitant) - 9, avenue de Graulhet – 81500 Labastide Saint-Georges
et
S.A.S. EUROVIA MIDI-PYRENEES (Co-traitant) - 33, rue Evariste Galois–ZA Montplaisir - 81011 Albi Cédex 9
pour un montant de 511 135,68 € T.T.C.
Le montant total du marché TV 2021-15 pour les trois lots est de 938 782,95 € H.T.

Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, pour l'exercice 2021, opération 485, compte 2315, fonction 822 : Lot n°1, engagement n° 21.110.784 ; Lot 2, engagement n° 21.110.785 pour un montant de 112 966,00 € H.T. soit 135 559,20 € T.T.C. ; Lot 3, engagement n° 21.110.786 et au budget annexe de l'assainissement de la Commune, compte 2315 pour un montant de 67 970,00 € H.T., engagement n° 21.600.050.

- Attribution du marché de travaux de confortement du pont de la Barthe – Marché TV 2021-13
Article 1 :
Il a été signé le marché TV 2021-13 avec :
S.A.S. EIFFAGE ROUTE Grand-Sud (Mandataire) - Etablissement Midi-Pyrénées – Agence Tarn - ZI – 20 Rue Antoine Lavoisier - 81000 Albi
Siège social : EIFFAGE ROUTE Grand-Sud – ZI Les Estroublans – 4 rue de Copenhague - 13 127 Vitrolles - SIRET : 398 762 211 00579
et
SAS GAUTHIER (Co-traitant) - 90, route de Seysses – CS 5063 - 31106 Toulouse Cedex 1
pour un montant de 162 261,41 € H.T. soit 194 713,69 € T.T.C.
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la commune, opération 485, compte 2315, fonction 822, engagement n° 21.110.782 EIFFAGE pour un montant de 134 328,49 € et engagement n° 21.110.783 GAUTHIER pour un montant de 60 385,20 €.

- Avenant n° 1 au marché TB 2021-02, lot n° 1 afférent aux travaux de restauration du portail gothique de la cathédrale de Saint-Alain
Article 1 :
Il a été signé l'avenant n°1 au marché TB 2021-02 tel que ci-après :
Lot n°1 : Maçonnerie et Pierre de Taille avec S.A.S.U. S.G.R.P. (Société Gersoise de Restauration du Patrimoine) ZI Naudet – 32700 Lectoure
Le montant du marché initial était de 18 733,21 € T.T.C.
Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 7 337,27 € T.T.C.
Le nouveau montant total du marché TB 2021 - 02, lot 1, s'élève à 26 070,48 € T.T.C.
Il est ainsi nécessaire de prolonger la durée du marché de ce lot d'1 mois.
Le montant total du marché TB 2021-02 pour les trois lots, avenant n°1 compris est de 144 833,28 € T.T.C.
Article 2 :
Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 de la Commune, opération 202 et ont été prévus par engagement anticipé des dépenses d'investissement lors de la séance du conseil municipal en date du 30 novembre 2021 ; (engagement n° 22 100 123).

- Demandes de subvention État au titre de la DETR – Programme 2022
Installation de dispositifs concourant à la sécurité sur 4 sites
Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. Programme 2022 pour l'installation de dispositifs concourant à la sécurité sur les 4 sites énumérés ci-dessous, pour un montant global estimé à 130 690,60 € H.T. :
. Place Pasteur pour un montant de 25 746,00 € H.T.
. Secteur des Mazasses pour un montant de 62 144,20 € H.T.
. Secteur du Pigné pour un montant de 31 876,40 € H.T.
. Parking avenue Jacques Besse pour un montant de 10 924,00 € H.T.

Travaux dans les bâtiments scolaires sur 4 sites
Il a été déposé un dossier de demande de subvention pour ce dossier auprès de l'État au titre de la D.E.T.R. Programme 2022 pour les travaux dans les bâtiments scolaires sur les 4 sites énumérés ci-dessous, pour un montant global estimé à 134 330,00 € H.T. :
. Groupe scolaire des Clauzades pour un montant de 39 730,00 € H.T.
. Ecole primaire Arnaud Beltrame pour un montant de 29 700,00 € H.T.
. Groupe scolaire du Pigné pour un montant de 39 900,00 € H.T.
. École maternelle Comtesse de Ségur pour un montant de 25 000,00 € H.T.

- Don au musée par l'association des Mécènes du Pays de Cocagne d'un tableau du peintre Édouard Debat-Ponsan intitulé « Portrait de Georges Debat-Ponsan dans le parc de Préousse ».

- Don au musée par M. Géraud de Lavedan d'un tableau du peintre Henri Rachou intitulé « Moine en prière ».

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.

✧✧✧✧✧

RAPPORT

D'ORIENTATIONS

BUDGÉTAIRES

2022

Mairie de Lavaur - C.S 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.42.89
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

SOMMAIRE

Une très bonne gestion relevée par la Chambre Régionale des Comptes

Une situation nationale fragile

Un dynamisme local qui perdure

Des mesures gouvernementales restant toujours défavorables au fonctionnement des collectivités territoriales

Un contexte juridique en mutation permanente

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des charges exceptionnelles
→ Les charges à caractère général en baisse
→ Les frais de personnel en diminution
→ La charge de la dette contenue
→ Les subventions aux associations à leur niveau d'avant crise
→ Des services nouveaux à la population

Des recettes de fonctionnement contrastées
→ Une fiscalité modérée sans augmentation
→ La taxe additionnelle aux droits de mutation très dynamique
→ Les recettes provenant de l'intercommunalité en baisse
→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) prévu en déclin
→ Les dotations de fonctionnement de l'État maintenues à leur plus bas niveau
→ Une nouvelle recette attendue

La recherche de la persistance d'un très bon niveau d'autofinancement

Un rythme d'investissement toujours soutenu
→ Prévu en 2022
→ Dans les années à venir

Une mobilisation efficace des recettes d'investissement
→ Une gestion intelligente de la dette
→ Les autres recettes d'investissement dynamiques

Conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 avril 2015 portant nouvelle organisation de la république (NOTRe) et précisé par décret, le Maire doit présenter au Conseil Municipal, précédent l'examen du budget, un rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Obligation est faite, pour les communes de plus de 10 000 habitants, d'y inclure des précisions complémentaires en particulier en matière d'autofinancement, de dette et d'évolution comme de structuration des ressources humaines.

Ces précisions sont accompagnées d'une présentation des objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

Ce rapport sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville et sur le site internet de la Mairie, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Une très bonne gestion relevée par la Chambre Régionale des Comptes

Pour rappel, le rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC) pour les années 2014 à 2020 fait ressortir l'excellente situation financière de la commune en dépit d'un contexte national toujours tendu (baisse historique des aides de l'État, crise économique en 2008, lutte contre le virus COVID-19…).
Un bilan positif dû, selon la chambre, aux efforts d'économies que la commune a réalisés sur son fonctionnement interne et par la maîtrise de l'ensemble de ses charges, dont la masse salariale - « La situation financière de la commune est satisfaisante avec un effort dans la maîtrise des charges » (page 6) – sans nuire pour autant aux évolutions de carrière des agents municipaux : « Les charges de personnel sont contenues (…) tout en titularisant une grande partie de ses contractuels, (…) » (page 34).
Le rapport souligne aussi un endettement « maîtrisé » et « peu risqué », permettant à la Ville de maintenir un niveau d'investissement « soutenu », dont le but reste l'amélioration constante du cadre de vie des habitants.
Des « engagements (…) tenus » (page 38) par la commune, dont les impôts restent inférieurs à ceux des villes de même taille et de même nombre d'habitants - « La pression fiscale reste à ce jour inférieure à celle de la strate » et qui ne dépendent pas du rythme électoral - « Le cycle électoral n'a pas d'effet significatif sur le niveau des dépenses (page 37) ».

Le projet de budget pour l'année 2022 s'attachera à poursuivre et consolider cette politique vertueuse.

Une situation nationale fragile

La France a enregistré en 2021 le pire déficit commercial de son histoire, à 84,7 milliards d'euros s'alourdissant de 20 milliards d'euros sur un an, selon les chiffres publiés par la Direction générale des douanes.

Le solde des échanges est plombé principalement « par l'énergie et, dans une moindre mesure, par les produits manufacturés ». Ce solde déficitaire traduit la faible attractivité de notre tissu industriel.

Notre pays est en la matière le plus mauvais élève en Europe. Au contraire, l'Allemagne a, dans le même temps, dégagé un excédent de 180 milliards, l'Italie un excédent de 60 milliards.

La perte de parts de marché de la France devrait encore se poursuivre en 2022, d'après de nombreux prévisionnistes.

L'endettement de l'hexagone atteint lui aussi un niveau record. La dette publique s'établirait au 3ème trimestre 2021 à 116,3 % du PIB (contre 114,8 % un an plus tôt) soit 2 834 milliards, ou 45 000 euros par français.

Si la croissance enregistrée par la France en 2021 est forte, (le produit intérieur a progressé de 7 % selon l'INSEE), elle intervient toutefois, dans un contexte particulier : le PIB avait, en effet, chuté de près de 7,9 % en 2020 à cause de la crise économique déclenchée par la pandémie de COVID-19 – la baisse la plus importante de l'activité économique en France depuis que l'INSEE publie des comptes publics, soit 1950. Cette croissance de 7 % constitue donc, la contrepartie mécanique de la chute de 2020, adossée pour l'essentiel à de la dette publique.

Les chiffres du chômage pourraient apparaître comme un rayon de soleil.
Le nombre de personnes sans activité inscrites auprès de Pôle Emploi a baissé de 520 000 sur l'année écoulée pour atteindre 3,3 millions, un des niveaux les plus bas depuis de nombreuses années.

Cette tendance rejoignant la dernière note de conjoncture économique de l'INSEE, qui estimait le taux de chômage (au sens du BIT) à 7,8 % au dernier trimestre 2021 doit toutefois être tempérée.
Elle s'accompagne, en effet, d'un nombre très important de radiations administratives (480 000) et d'un transfert vers d'autres catégories non prises en compte dans les statistiques, en particulier via la formation, de certains groupes de demandeurs d'emploi de catégorie A.

Le chômage de longue durée, qui concerne une part non négligeable des personnes sans emploi, lui ne baisse pas.

L'inflation s'accélère en France comme dans l'ensemble de l'Europe (+ 5,1 % en janvier dans la zone euro).

En matière de taux d'intérêt, enfin, il n'est pour l'instant pas constaté de remontée significative.

La banque centrale européenne conserve encore son cap monétaire accommodant, malgré une inflation record en zone euro.

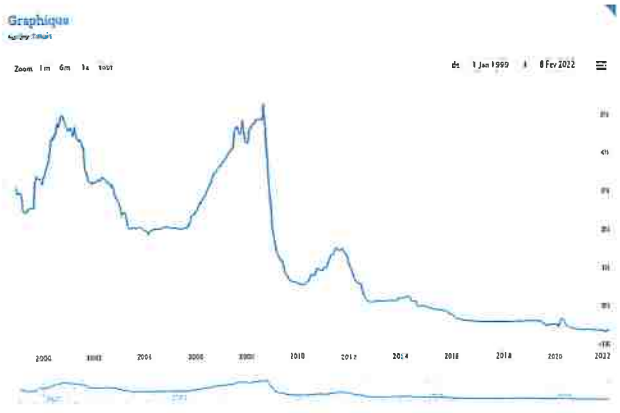

TRIAMI MEDIA 2022

Un dynamisme local qui perdure

De nombreux indicateurs confirment le dynamisme de la commune de LAVAUR dans tous les domaines.

L'attractivité du territoire vauréen ne faiblit pas, bien au contraire. Les autorisations d'urbanisme, que ce soient les permis de construire, les déclarations préalables ou les certificats d'urbanisme, ont atteint en 2021 un niveau record depuis 2008 (cf. tableau en annexe).

Les bases fiscales continuent d'évoluer favorablement en 2022 (+ 3,4 %).

En matière commerciale, les bureaux d'étude spécialisés et les acteurs institutionnels ou professionnels s'accordent à souligner que l'offre commerciale de centre-ville est bien plus diversifiée, complète et complémentaire à Lavaur que dans les villes de même strate de population.

Autre indice de bonne santé, le taux de vacance commerciale est à Lavaur de 6 % seulement, soit la moitié de la moyenne nationale (12 %).

Le centre-ville vauréen accueille plus de 150 cellules commerciales ou de service.

Le panier moyen du consommateur y est aussi supérieur à celui de bon nombre de communes de la région comparables démographiquement.

Cette dynamique favorable s'exprime aussi pour les autres activités économiques.

Les bases vauréennes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) très bon indicateur de développement économique, constitue toujours la majorité des bases de l'ensemble de la CCTA.

Le chantier d'extension de la Fondation Pierre Fabre, propriétaire du groupe éponyme, démarre.

Des sièges sociaux importants sont transférés de la région parisienne à Lavaur.

Nous recevons régulièrement des demandes d'implantations ou d'extension émanant d'acteurs économiques.

La commune possède toutes les caractéristiques d'une ville-centre à l'opposé d'une ville-dortoir (y compris au niveau des emplois).

La vitalité des services publics est consolidée.

Notre régie (ESL) reste performante et innovante au service des vauréens.

Alors que les hôpitaux français sont en crise, et à rebours de cette désastreuse situation sanitaire nationale, notre centre hospitalier n'a pas perdu de lits, au contraire (+ 19 lits ces dernières années) et voit le nombre de ses naissances battre des records dans son service de maternité (752 accouchements en 2021) !

Autre signe de la bonne santé de notre hôpital, plusieurs projets d'envergure y sont en cours de développement : la mise en service d'une IRM prévue en 2023, la construction d'un EHPAD sur le site de Pinel, l'agrandissement du court-séjour gériatrique et la rénovation de plusieurs bâtiments du centre Pinel.

Un service de la Direction Générales des Finances Publiques est maintenu à Lavaur alors que cette administration a disparu purement et simplement de certaines ville (comme par exemple à Saint-Sulpice).

Une belle dynamique qui se constate aussi en matière de logement sociaux et d'habitat inclusif.
Un programme de 59 logements dont la construction est en cours sera livré en septembre, dans le secteur des Goutisses.
La construction d'un ensemble de 22 logements de type habitat inclusif devrait démarrer dans les prochaines semaines, quartier de la Roquette.

Des mesures gouvernementales restant toujours défavorables au fonctionnement des collectivités territoriales

- Les concours de l'État aux collectivités territoriales, en matière de fonctionnement sont maintenus en 2022, à leur niveau, historiquement le plus bas, comme en 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021.

La perte pour la commune de Lavaur s'élève, à nouveau en 2022, à 633 000 € soit plus de 55 % de la DGF perçue en 2013.

Cette ponction correspond presque à 11 % d'impôt.
Comme partout en France, le maintien de cette décision gouvernementale continue à peser sur le budget de la Ville, déjà impacté chaque année depuis 2014.

Pour Lavaur, le manque à gagner cumulé depuis cette date se chiffre à plus de 4 100 000 euros, soit plus que l'équivalent de la construction de l'école maternelle Comtesse de Ségur ou l'aménagement d'un cinéma.

Le rythme de nos investissements, déjà perturbé par les effets de la crise de COVID 19, est ainsi encore fortement pénalisé car les aides de l'État au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre du plan de relance ne rééquilibrent pas suffisamment les pertes susvisées.

Un contexte juridique en mutation permanente

La loi NOTRe précitée a, et aura, des répercussions importantes sur l'organisation des collectivités, et dans de nombreux cas, leurs budgets.

Cette loi est marquée par la montée en puissance des intercommunalités et l'accroissement progressif du champ des compétences intercommunales : la compétence tourisme (depuis le 1er mars 2016), l'école de musique (en septembre 2016), les aires d'accueil des gens du voyage, la gestion des zones d'activités économiques, les ordures ménagères (depuis le 1er janvier 2017), les compétences « contingent d'incendie et de secours » et « eau » avec l'adhésion au SIEMN (depuis le 1er janvier 2018).

Le législateur prévoit le transfert obligatoire de l'assainissement collectif, au plus tard en 2026.

La construction par la CCTA, à la demande de notre municipalité, d'un centre aquatique intercommunal à LAVAUR (secteur des Mazasses) est achevée. La compétence complète de cet équipement est ainsi transférée depuis le 1er février à l'ouverture du nouvel équipement. Le montant définitif à cet effet de l'attribution de compensation versée à la commune par l'intercommunalité impactera les recettes de fonctionnement de cet exercice 2022, incidence prévue à compter de 2022. Il sera déterminé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), nourrie d'échanges entre la Mairie de LAVAUR et la CCTA.

Pour rappel, par choix de la commune, après analyse coût avantage / utilité, aucune voirie n'a été classée d'intérêt communal par le conseil communautaire. Aussi, la voirie de LAVAUR non départementale reste, dans son ensemble, de la compétence de la commune.

De même, le conseil municipal de Lavaur s'est, par délibération du 20 novembre 2020, opposé au transfert à la CCTA de la compétence PLU.

La réforme de la fiscalité locale se poursuit. 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés de la taxe d'habitation pour les résidences principales.
Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30 % en 2021, qui est portée à 65 % en 2022. La taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu en 2023.

Depuis 2021 :

- les communes perçoivent la part de taxe sur les propriétés bâties jusqu'alors perçue par les départements. Un coefficient correcteur est instauré afin de neutraliser les écarts de compensation liés à ce transfert.

- les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre se voient attribuer une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

- pour les départements, la perte de taxe sur le foncier bâti transférée aux communes, est compensée par une fraction de TVA.

D'autres textes de loi sont actuellement en examen avancé au Parlement, laissant augurer d'autres changements, peut-être plus favorables aux communes, sous la pression du Sénat.

Des dépenses de fonctionnement maîtrisées malgré des charges exceptionnelles

Comme en 2020 et 2021, les dépenses de fonctionnement en 2022 resteront impactées par les coûts supplémentaires liés à la gestion de la crise de COVID 19 et au respect des protocoles sanitaires afférents (masques, gel hydroalcoolique, produits désinfectants spécifiques, renforts en personnel pour l'encadrement des enfants lors des temps péri et extrascolaires ou l'entretien et l'hygiène des locaux).

L'année 2022 sera marquée aussi par l'inscription budgétaire en année pleine, des crédits nécessaires au fonctionnement et au développement de nouveaux services à la population mis en œuvre au dernier trimestre 2021.

→ Les charges à caractère général en diminution

Elles sont, à ce jour, prévues en baisse de 4,8 % par rapport au budget de l'exercice 2021.

Les charges exceptionnelles évoquées plus haut continueront d'impacter ce chapitre, de même que la flambée des prix de certains produits comme le carburant, les fluides (hormis le gaz qui n'augmentera pas à contrario du reste du pays grâce à une très bonne négociation de notre régie), les denrées alimentaires.

L'effet de ces hausses sera adouci par la maîtrise des coûts, la rationalisation des consommations et les économies réalisées sur le fonctionnement interne des services.

L'effort pour un développement durable restera toujours aussi soutenu, tant en matière de réduction de nos dépenses de fonctionnement qu'au niveau de nos investissements détaillés plus loin.

La dématérialisation accrue de nos procédures contribuera par exemple à diminuer la consommation de papier.

Il sera tenu compte, enfin, du transfert de la compétence de la piscine à l'intercommunalité diminuant certains postes de dépenses.

→ Les frais de personnel en diminution

L'inscription budgétaire de ces frais (chapitre 012) devrait être inférieure de 2,58 % à celle de 2021 grâce, principalement, à la rationalisation des postes consécutivement aux départs à la retraite et aux changements d'affectation.

Cette maîtrise des charges de personnel saluée par la Chambre Régionale des Comptes, permet, sans accroître la pression sur le contribuable, de poursuivre notre politique sociale d'intégration et de promotion (GVT), elle aussi relevée par la Chambre Régionale des Comptes et d'absorber les autres surcoûts (charges exceptionnelles de ressources humaines liées au respect des différents protocoles sanitaires, prime inflation pour les salaires les plus bas,...)

ÉVOLUTION EFFECTIF VILLE DE LAVAUR de 1995 et de 2000 à 2021

ANNÉE	TITULAIRES TC+ TNC	CONTRACTUELS	TOTAL CUMULÉ
2021	154	42 (dont 2 apprentis)	196
2020	155	45 (dont 2 apprentis)	200
2019	155	44	199
2018	151	48	199
2017	151	51	202
2016	153	52	205
2015	157	54	211
2014	157	57	214
2013	154	60	214
2012	144	72	216
2011	139	70	209
2010	131	65	196
2009	129	75	194
2008	136	61	197-crèche
2007	150	57	207
2006	144	56	200
2005	143	52	195
2004	143	57	200
2003	135	57	192
2002	138	51	189
2001	135	46	181
2000	129	44	173
1995	123	15	138

Effectif au 31 décembre des années données

TC Temps complet
TNC Temps Non Complet

Nombre et Structure des emplois au 1er janvier 2022

TOTAL : 196 TEMPS COMPLET 141 TEMPS NON COMPLET 55

Catégorie A : 9 Catégorie B : 26 Catégorie C : 161 **TOTAL : 196**

Dont 2 apprentis

Structure des rémunérations versées en 2021

Rémunération principale : 4 299 998.13 €
Régime indemnitaire : 988 077.37 €
Avantages en nature : 11 303.04 €

→ La charge de la dette contenue

Les charges financières (chapitre 66) continueront à être contenues grâce à des taux d'intérêt encore historiquement bas.

→ Les subventions aux associations à leur niveau d'avant crise

L'enveloppe consacrée à ce chapitre sera comparable à celle de l'année 2021, laquelle avait retrouvé son niveau de 2019 (avant crise).

Il s'agit là d'un geste de soutien fort de la commune au tissu associatif s'ajoutant à l'effort appuyé de mise à disposition de locaux à titre gracieux.

→ Des services nouveaux à la population

- Le projet de budget pour 2022 intègrera le coût en année pleine du réseau communal de transport collectif urbain exploitée par la SPL « d'un point à l'autre » dont la commune est actionnaire.

Ce service, répondant à une attente forte des vaurécens, a été mis en œuvre le 1er septembre 2021 et se développe encore en ce début d'année.

Il s'agit là de l'application d'un élément important du programme de la municipalité dans le cadre de sa politique de développement durable.

Le coût en année pleine dudit service s'élève à 304 800 euros.

- Une enveloppe sera aussi affectée à une bourse en direction des étudiants et apprentis méritants afin de faciliter la question de leur logement.

Ce dispositif vient compléter la bourse à permis de conduire, la bourse à projet et les aides à la mobilité internationale des jeunes qui seront maintenues, voire développés si besoin.

Des recettes de fonctionnement contrastées

L'effet de la croissance structurelle de certaines recettes de fonctionnement, compte tenu du développement de la commune, continuera d'être atténué par la faiblesse historique des dotations de l'État.

→ La fiscalité modérée et sans augmentation

La Chambre Régionale des Comptes a rappelé que la pression fiscale était à Lavaur inférieure à la moyenne.

Cette politique favorable aux contribuables sera maintenue, voire renforcée car il est prévu de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La progression physique des bases grâce au développement de la ville, telle qu'évoquée précédemment, permettra de tabler sur une recette supplémentaire de 200 000 euros environ (les chiffres n'étant pas encore transmis officiellement par les services fiscaux).

→ La taxe additionnelle aux droits de mutation très dynamique

Cette recette, bon indicateur du développement de la commune, reste structurellement très dynamique.

A l'aune de ce constat, nous pouvons encore être optimistes en la matière en 2022.

→ Les recettes provenant de l'intercommunalité en baisse

- Dotation de compensation :
Cette dotation (produit de T.P. perçu par la commune en 2005 + compensation 2005 de la suppression de la part salariale – produit des trois taxes ménages perçu sur Lavaur en 2005 par l'intercommunalité) est amputée des charges des services transférés depuis (le plus important service étant la crèche, le contingent incendie transféré en 2018 ayant aussi fortement impacté à la baisse cette dotation).

Le transfert de la compétence de la piscine aura cette année un impact certain sur cette dotation.

- Fonds de concours
Ce fonds de concours reprend les mêmes critères que l'ancienne dotation de solidarité. Il permet, sous certaines conditions édictées par la loi, de redistribuer aux communes une partie du surplus de taxe professionnelle, puis dorénavant, de contribution économique territoriale, suivant la population, le potentiel fiscal, la contribution à l'effort de développement économique et les charges de centralité.

L'enveloppe à laquelle peut prétendre la commune en 2022 devrait être identique à celle de 2021.

Cette recette, pour Lavaur, sera inscrite pour une part égale à celle des années précédentes en section de fonctionnement (aide au fonctionnement des équipements municipaux) et, pour le surplus, en section d'investissement (participation au financement d'opération d'aménagement de voirie, en particulier).

→ Le fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) prévu en déclin

Le territoire de la CCTA a été de nouveau, en 2016, éligible à ce fonds créé en 2011 dont j'avais porté le projet de loi à l'Assemblée Nationale et pesé pour que notre territoire en bénéficie.

Une recette sera perçue à ce titre en 2022 de manière certaine mais son montant n'est pas connu avec précision pour l'instant. La CCTA pourrait, en effet, dépasser cette année le seuil d'inéligibilité dont elle était très proche lors des exercices précédents. Aussi l'inscription budgétaire, par prudence, prendra en compte le cas le plus défavorable (soit une diminution de 50 % de cette enveloppe).

→ Les dotations de fonctionnement de l'État maintenues à leur plus bas niveau

- La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :
Le maintien de la ponction historique décidé par le gouvernement, a été rappelé et détaillé précédemment.

- La DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)

- La Dotation nationale de péréquation de TP

La somme des trois devrait être sensiblement identique à celle de l'année dernière.

- Le FCTVA
A compter de l'exercice 2017, les dépenses d'entretien du patrimoine bâti ou routier communal, réalisées l'année précédente, sont prises en compte.

Son montant n'étant pas connu avec certitude, il sera inscrit, une recette proche de celle perçue en 2021 soit 35 000 €.

→ Une nouvelle recette attendue

La commune percevra pour la première fois cette année le prélèvement mobilité versé par les employeurs de plus de 11 salariés basés sur le territoire mais il est impossible à ce jour d'en connaître le montant.

La recherche de la persistance d'un très bon niveau d'autofinancement

L'autofinancement avait atteint les années précédentes des records.

Il sera, à nouveau, recherché cette année, la persistance d'un bon niveau d'autofinancement afin de contribuer au financement de l'effort d'équipement sans pression supplémentaire pour le contribuable ni recours excessif à l'emprunt.

Un rythme d'investissement toujours soutenu

→ Prévu en 2022

• Dans le domaine scolaire
- Poursuivre des travaux d'accessibilité, de confort thermique et acoustique, d'aménagements divers, dans toutes les écoles de la commune,
- Acquisition de mobiliers,
- Effort significatif d'équipement de matériels informatiques (les crédits afférents seront multipliés par 5),
- Renouvellement de matériel pour la cuisine centrale.

• En matière de développement durable
- Aménagement des entrées de « zone 30 » créées dans le cadre du « plan vélo et circulations douces »,
- Verdissement d'espaces publics,
- Acquisition d'un terrain pour des plantations d'arbres et l'aménagement de parcours de santé et d'agrément,
- Poursuite de l'aménagement de nos toilettes publiques (fofail) plus confortable et économe en eau et produits d'entretien,
- Poursuite de l'amélioration des dispositifs d'arrosage automatique des stades.

• En matière d'aménagements urbains et de cadre de vie
- Aménagement de la place Pasteur (sur les crédits reportés de 2021),
- Aménagement d'un giratoire au carrefour entre l'avenue Raoul Lacouture et l'avenue Spénale (1ère tranche d'aménagement de l'avenue Raoul Lacouture),
- Aménagement de l'avenue Georges Sabo,
- Poursuite de la sécurisation de la route de Belcastel (busage),
- Réfection d'un tronçon chemin des Vignes,
- Poursuite du programme de réfection de la voirie rurale,
- Sécurisation de l'avenue Gabriel Péri,
- Réalisation d'une nouvelle tranche de travaux de protection et consolidation des falaises de l'Agout,
- Maîtrise d'œuvre pour les 2 et 3ème tranches de l'aménagement et la mise en valeur des berges de l'Agout,
- Études d'aménagement de diverses voiries et espaces publics,
- Travaux d'aménagement de voiries diverses.

• Dans le domaine culturel et patrimonial
- Continuation de l'opération d'aménagement d'un cinéma multi-salles (3) sur le site actuel, en plein cœur de ville,
- Poursuite de la restauration du narthex et maîtrise d'œuvre pour la création (colonne sèche sécurité incendie) ou la restauration (escalier à vis) des circulations verticales de la cathédrale,
- Mobilier pour les réserves du musée.

• En matière de sécurité
- Extension et renforcement du dispositif de vidéoprotection, dont le représentant de la Gendarmerie Nationale a souligné, récemment, lors d'un conseil communautaire, l'atout dissuasif tant en terme de prévention que de répression de la délinquance,
- Nouvelle tranche de travaux de sécurisation des berges,
- Installation de radars pédagogiques et dispositifs contribuant à la limitation de la vitesse des véhicules

• Dans le domaine sportif
- Divers aménagements de locaux ou de terrains (tennis, football, rugby, basket…).

→ Dans les années à venir
• Poursuite de la rénovation et des aménagements des voiries
• Bouclage des réseaux de circulation douce et aménagements divers dans le cadre du « plan vélo »
• Poursuite de la valorisation des berges de l'Agout (2ème et 3ème tranches)
• Poursuite et achèvement de l'aménagement d'un cinéma multi-salles (3 salles aménagées en auditorium pouvant être partagées avec le Lycée)
• Aménagement du musée du Pays de Cocagne et fonctionnement du service afférent
• Constitution d'une « maison des associations »

• Poursuite de l'aménagement ou la création d'équipements sportifs et de loisirs (skate-park, maison sport-santé,…)

Une mobilisation efficace des recettes d'investissement

→ Une gestion intelligente de la dette

La structure de cette dette au 1er janvier 2022 est détaillée, en annexe, à l'issue du rapport.

Comme il a été mentionné en préliminaire, la Chambre Régionale des Comptes a jugé cette dette « maîtrisée » et « sans risque »

Elle est exclusivement adossée à l'effort d'investissement. Elle tient compte de nos capacités de remboursement et s'accompagne d'un bon niveau d'autofinancement.

Nous garderons en 2022 cette ligne directive.

→ Les autres recettes d'investissement dynamiques

Les opérations d'équipement pourront être financées aussi par les recettes suivantes :

- Nos propres ressources dégagées de la section de fonctionnement.
Grâce notamment, à une gestion rigoureuse et économe des deniers publics, et en dépit des pertes de dotation de l'État, des charges supplémentaires imposées, nous nous attacherons, comme les années précédentes, avec succès, à consolider notre capacité d'autofinancement.

- Le FCTVA.
Pour mémoire, ce FCTVA est perçu l'année qui suit l'investissement.

La commune de Lavaur devrait percevoir à ce titre en 2022, 550 000 € (montant supérieur aux années précédentes à l'exception de 2021).

- La DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux)

- Le DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) ou autres concours de l'État dans le cadre du plan de relance ou du dispositif petites villes de demain.

- Le produit des amendes de police
Non connu à ce jour.

- La taxe d'aménagement (qui a remplacé la TLE) toujours très dynamique compte tenu du développement de la ville.

Il est rappelé que les logements sociaux sont exonérés de cette TA, par décision du Conseil Municipal.

- Les collectivités départementale et régionale sont aussi sollicitées, souvent avec succès.

A cet effet, le contrat « Bourg-centre » Occitanie est acté entre la Ville et la Région en partenariat avec le Département, la CCTA et le PETR du Pays de Cocagne sera à nouveau mobilisé.

- D'autres partenariats seront aussi recherchés suivant les projets.

ANNEXE

STATISTIQUES URBANISME 2008-2021

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Permis d'aménager	3	3	2	2	3	7	5	2	5	1	5	4	4	5
Permis de construire	103	85	97	116	110	77	82	94	90	102	97	63	69	127
dont PC pour maison individuelle	*51*	*39*	*48*	*64*	*58*	*34*	*30*	*39*	*44*	*55*	*47*	*24*	*30*	*58*
Déclarations préalables	133	124	161	194	185	167	166	194	175	181	171	179	160	217
Certificats d'urbanisme	170	172	257	316	264	288	284	283	314	329	292	323	347	378
dont CU opérationnels	*35*	*35*	*49*	*53*	*46*	*59*	*33*	*36*	*34*	*46*	*19*	*26*	*32*	*40*
Demandes d'Autorisation de Travaux	19	14	10	18	17	23	13	12	26	17	17	14	16	20
Enseignes	-	-	-	-	5	23	11	12	20	18	18	12	11	10
Total	**428**	**398**	**527**	**646**	**584**	**585**	**561**	**597**	**630**	**648**	**600**	**595**	**607**	**757**

NB : DIA non incluses pour les années soumises au DPU

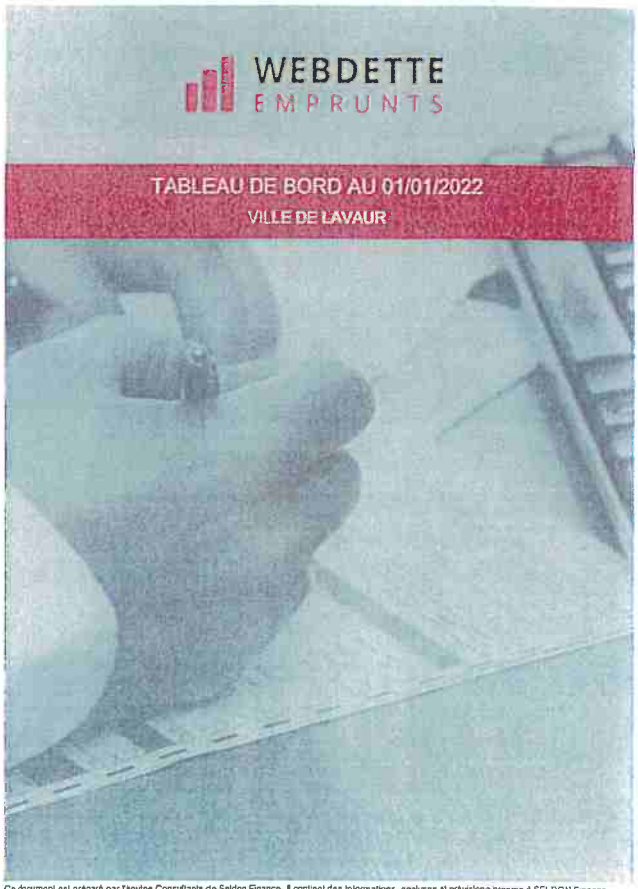

Ce document est préparé par l'équipe Consultants de Seldon Finance. Il contient des informations, analyses et prévisions propres à SELDON Finance, établies à l'intention exclusive de ses destinataires ; à ce titre toute divulgation, utilisation, diffusion ou reproduction (totale ou partielle) du document ou des informations qu'elle contient doit être préalablement autorisée par SELDON Finance. Les informations contenues, puisées aux meilleures sources, et les opinions exprimées qui en découlent, ne sauraient engager la responsabilité de leurs auteurs ou de Seldon Finance. Elles sont transmises à titre d'assistance et ne sauraient en aucune manière engager la responsabilité de Seldon Finance.

Bilan Annuel

Caractéristiques de la dette au 01/01/2022

Encours	21 865 144,63	Nombre d'emprunts *	21
Taux actuariel *	2,24%	Taux moyen de l'exercice	2,17%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2022

Annuité	1 816 227,99	Amortissement	1 324 594,95
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	491 633,04	ICNE	225 389,45

Versements mensuels récents

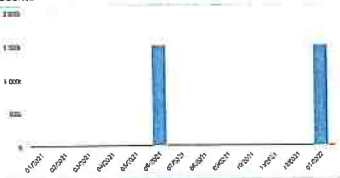

Financements Disponibles au 01/01/2022

Enveloppes de Financement	0,00	Lignes et Billets de trésorerie	0,00
Remboursements temporaires	0,00	Emprunts long terme non mobilisés (1)	1 500 000,00
		Total disponible	1 500 000,00

Evolution de l'encours depuis 5 ans au 01/01 en début de journée

Extinction

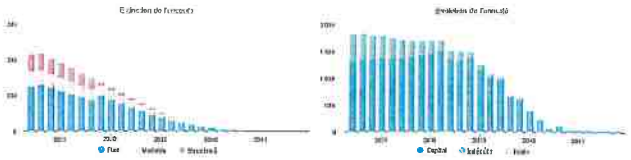

Ex	Encours début	Tirage	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2022	21 865 144,63	1 500 000,00	1 818 227,99	411 433,04	2,17%	2,11%	1 324 594,95	1 040 227,68
2023	22 040 549,68	0,00	1 828 534,84	467 722,81	2,13%	2,14%	1 360 812,15	1 705 534,84
2024	20 679 837,55	0,00	1 705 914,59	435 708,15	2,11%	2,12%	1 302 124,44	1 716 814,59
2025	19 319 511,11	0,00	1 765 858,84	403 190,38	2,09%	2,10%	1 362 668,28	1 365 858,84
2026	17 836 852,10	0,00	1 734 809,06	370 842,61	2,06%	2,06%	1 370 166,27	1 733 809,06
2027	16 567 684,56	0,00	1 712 391,73	339 751,24	2,04%	2,05%	1 372 640,49	1 712 391,73
2028	15 194 044,07	0,00	1 693 288,06	309 790,40	2,01%	2,03%	1 383 497,66	1 693 288,06
2029	13 807 543,40	0,00	1 690 208,48	274 285,24	1,97%	2,00%	1 415 923,24	1 690 208,48
2030	12 391 125,25	0,00	1 687 368,03	241 169,71	1,93%	1,96%	1 446 198,32	1 687 368,03
2031	10 734 926,13	0,00	1 704 687,79	207 087,20	1,87%	1,91%	1 497 600,59	1 704 687,79
2032	9 437 325,54	0,00	1 508 057,34	172 012,81	1,82%	1,84%	1 336 045,15	1 508 057,96
2033	8 101 340,39	0,00	1 466 420,37	142 172,59	1,74%	1,77%	1 324 247,74	1 459 420,33
2034	6 757 092,65	0,00	1 481 297,26	112 967,29	1,63%	1,68%	1 368 729,97	1 481 297,26
2035	5 388 362,67	0,00	1 241 078,31	82 254,66	1,50%	1,54%	1 158 823,65	1 241 078,31
2036	4 229 541,02	0,00	1 068 035,91	60 895,17	1,42%	1,46%	1 007 140,74	1 068 035,91
2037	3 223 400,29	0,00	1 010 967,24	45 131,04	1,35%	1,42%	965 836,20	1 010 967,24
2038	2 258 564,09	0,00	681 457,46	29 932,46	1,28%	1,33%	651 525,00	681 457,46
2039	1 605 019,69	0,00	638 448,79	22 820,51	1,33%	1,42%	613 628,28	638 448,79
2040	991 391,41	0,00	403 868,96	16 332,69	1,75%	1,65%	387 536,28	403 868,96

2041	603 855,13	0,00	238 214,97	11 012,28	2,09%	1,84%	226 202,71	230 214,97
2042	377 332,42	0,00	74 519,62	8 553,97	2,25%	2,21%	66 015,65	74 519,62
2043	311 294,77	0,00	117 914,30	6 963,81	2,01%	2,15%	111 2 8,28	117 914,30
2044	200 000,00	0,00	39 373,33	2 040,00	1,47%	1,47%	33 333,33	39 373,33
2045	166 666,75	0,00	35 706,33	2 450,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 706,33
2046	133 333,42	0,00	35 293,33	1 960,00	1,47%	1,47%	33 333,33	35 293,33
2047	100 000,09	0,00	34 803,33	1 470,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 803,33
2048	66 666,76	0,00	34 313,33	980,00	1,47%	1,47%	33 333,33	34 313,33
2049	33 333,43	0,00	33 823,43	490,00	1,47%	1,47%	33 333,43	33 823,43

Index

Types de Taux

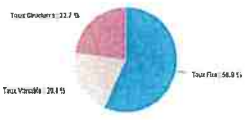

	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	12 435 155,99	4 460 599,68	4 969 388,96	21 865 144,63
%	56,87%	20,40%	22,73%	100%
Durée de vie moyenne	9 ans, 7 mois	9 ans, 3 mois	8 ans, 8 mois	9 ans, 3 mois
Duration	7 ans, 8 mois	9 ans	6 ans, 11 mois	7 ans, 9 mois
Nombre d'emprunts	15	4	2	21
Taux actuariel	2,05%	0,70%	4,09%	2,24%
Taux moyen	1,93%	0,72%	4,09%	2,17%

Index de taux

Index	Nb	Encours au 01/01/2022	%	Annuité Capital + Intérêts	%
FIXE	15	12 435 155,99	56,87%	1 142 941,79	62,93%
STRUCTURES	2	4 969 388,96	22,73%	451 971,44	24,89%
TAM	1	2 281 880,00	10,44%	98 361,44	5,42%
EURIBOR03M	3	2 178 719,68	9,96%	122 953,32	6,77%
TOTAL	21	21 865 144,63		1 816 227,99	

Charte Gissler

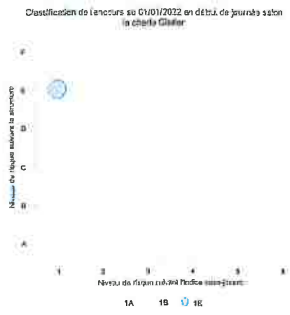

Catégorie	Encours au 01/01/2022	%
1-A	16 895 755,67	77,27%
1-B	1 410 024,97	6,45%
1-E	3 559 363,99	16,28%
TOTAL	21 865 144,63	100 %

Coût

Tranches de taux

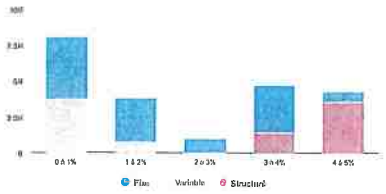

TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	36,09	8 088 758,58
1% à 2%	17,45	3 816 151,02
2% à 3%	4,39	960 093,89
3% à 4%	21,70	4 745 155,85
4% à 5%	19,46	4 255 979,40
TOTAL		21 865 144,63

Pénalités de sortie

Type de pénalité	Nb. contrats	%	Encours
Aucune pénalité paramétrée	19	95,80	20 947 870,02
Indemnité actuarielle	2	4,20	917 274,61
TOTAL			21 865 144,63

Taux de financement après couverture

Famille d'indice	Encours avant couverture	Durée de vie moyenne	Taux actuariel après couverture	Durée de résiduelle moyenne	Taux actuariel après couverture (Index initial)
Fixe	12 435 155,99	9 ans, 7 mois	2,05	15 ans, 10 mois	2,05
Euribor	2 178 719,68	6 ans, 6 mois	0,85	15 ans, 6 mois	0,85
Autres	7 251 268,96	9 ans	2,98	19 ans	2,98
TOTAL	21 865 144,63	9 ans, 3 mois	2,24	16 ans, 10 mois	2,24

TAM	13 881,44	0,66%	13 397,52	0,00%	12 865,33	0,59%
TOTAL	491 633,04	2,17%	467 622,81	2,13%	435 788,15	2,11%

* Intérêts après couverture

Répartition par périodicité

Périodicité	Encours	%	Nb de contrats
Année(s)	18 379 345,45	84,06%	12
Semestre(s)	0,00	0,00%	0
Trimestre(s)	3 311 293,89	15,14%	8
Mois	174 505,29	0,80%	1
TOTAL	21 865 144,63		21

Echeancier

Répartition sur l'exercice

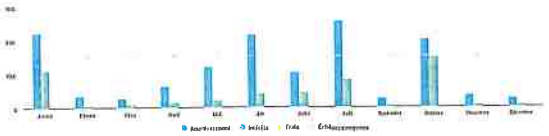

Contrats

Année 2022	Nb éch.	Amort.	Intérêts	Solde
Janvier	4	221 090,50	110 004,77	331 015,27
Février	5	34 964,45	6 007,81	40 972,26
Mars	4	25 705,06	6 300,82	32 005,87
Avril	3	61 640,63	13 864,50	75 545,13
Mai	8	113 787,61	26 133,56	140 543,17
Juin	8	214 370,55	40 082,70	254 453,13
Juillet	4	102 531,40	43 890,20	146 422,10
Août	8	255 468,97	82 155,29	337 624,26
Septembre	4	26 800,82	5 797,34	31 805,86
Octobre	3	201 184,47	150 369,95	351 554,42
Novembre	3	35 760,24	8 760,42	42 520,66
Décembre	4	26 162,58	5 543,28	31 705,86
TOTAL	56	1 324 594,95	491 633,04	1 816 227,99

Projection N+2

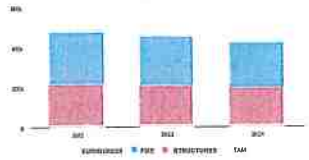

Index	Intérêts par index 2022 *	Coût moyen 2022	Intérêts par index 2023 *	Coût moyen 2023	Intérêts par index 2024 *	Coût moyen 2024
EURIBOR03M	17 279,18	0,95%	17 631,33	0,97%	16 725,45	0,97%
FIXE	257 389,81	2,61%	243 751,70	2,55%	223 672,12	2,52%
STRUCTURES	203 062,63	4,04%	192 872,25	4,04%	182 525,25	4,04%

Durée de vie

Indicateurs

Encours 21 865 144,63

Durée de vie moyenne * 9 ans, 3 mois

Durée résiduelle Moyenne * 16 ans, 10 mois

Duration * 7 ans, 9 mois

Durée résiduelle * 27 ans, 7 mois

* tirages futurs compris

Répartition par durée résiduelle

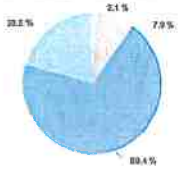

Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	460 192,71
5 - 10 ans	1 730 756,73
10 - 20 ans	15 181 495,86
20 - 30 ans	4 492 697,33
TOTAL	21 865 144,63

Répartition par durée de vie moyenne

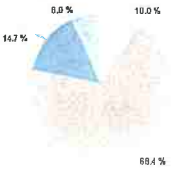

Durée de vie moyenne	Montant
< 5 ans	2 190 951,44
5 - 10 ans	14 959 979,85
10 - 20 ans	3 215 213,34
20 - 30 ans	1 500 000,00
TOTAL	21 865 144,63

Affectation

Budgets

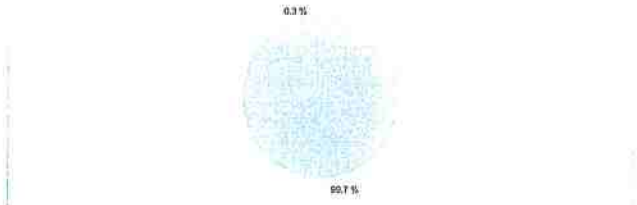

Budget	%	Montant
VILLE DE LAVAUR	99,69	21 797 870,02
ASSAINISSEMENT	0,31	67 274,61
TOTAL		21 865 144,63

Prêteurs

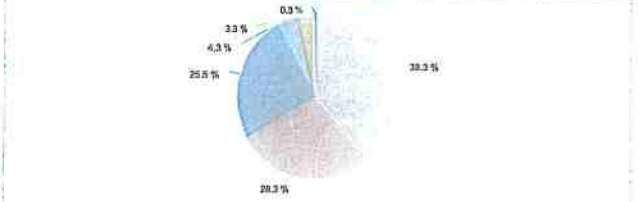

Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
CRCA CREDIT AGRICOLE	-	38,31	8 375 728,50
CAISSE D'EPARGNE	-	28,26	6 179 608,57
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	25,52	5 579 853,05
BANQUE POSTALE	-	4,27	933 333,34
CREDIT FONCIER DE FRANCE	-	3,31	724 513,05
BANQUE POPULAIRE OCCITANE	-	0,33	72 110,12
TOTAL			21 865 144,63

Répartition de l'encours par catégorie de dette en 2022

Catégorie	Encours 01/01	Tirage	Annuité	Intérêts	Capital Amort	Solde	Encours 31/12
1641-EMPRUNTS EN EUROS	21 865 144,63	1 500 000,00	1 818 227,68	491 633,04	1 324 594,95	1 818 227,68	22 040 549,68

COMMUNE DE LAVAUR

PROGRAMMES D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

BILAN FINANCIER

Situation au 31 décembre 2021

	PAE du Pech/ La Planette	PAE d'en Béral	PAE de Négolasé
DEPENSES			
Montant des travaux de VRD réellement engagé	388 492,85 €	121 147,37 €	820 890,28 €
RECETTES			
Participations perçues au vu des autorisations d'urbanisme délivrées	277 399,67 €	119 123,00 €	611 076,32 €
Participations restant à percevoir au vu des autorisations d'urbanisme en attente de mise en recouvrement	50 709,56 €	1 054,11 €	6 780,60 €
TOTAL DES RECETTES	**328 109,23 €**	**120 177,11 €**	**617 856,92 €**

Contrat d'obligation de service public relatif aux modalités d'exécution pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain de la Ville de Lavaur

Avenant n° 1

✧

Evolution du réseau – Modification d'horaires et d'itinéraires
Modification de la rémunération interne de l'opérateur

ENTRE :

La commune de Lavaur (compétence résiduelle d'autorité organisatrice de l'article L.1231-1, II du code des Transports) ,

Représentée par Monsieur Bernard CARAYON, Maire, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du 17 février 2022

D'UNE PART,

ET :

La Société « D'un Point à l'Autre »,

Société Publique Locale au capital social de 850 465 € dont le siège social est sis ZI Montplaisir, 14 rue Jean-Henri Fabre à Albi et qui est immatriculée au Registre du Commerce sous le numéro 53519859200011.

Représentée par Monsieur Laurent CARLES agissant en qualité de Directeur Général et dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2017

D'AUTRE PART,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le présent avenant a pour objet de présenter les évolutions apportées sur le réseau L'Isatis à compter du 17 Janvier 2022,

Article 2 :

A la suite de l'analyse des fréquentations et des demandes formulées par les utilisateurs du réseau de transport et les élus de la commune, des modifications seront apportées et concernent :

1) Des modifications d'horaires pour la ligne 1 (Lilas/Violette – Hôtel de ville) pour assurer la desserte de l'ESAT « Ateliers en Roudil » sur ses horaires de fonctionnement puis le rajout d'un point d'arrêt « impasse de Flore ».

2) Modification de l'itinéraire de la ligne 2 (gare SNCF <-> Collège des Clauzades) pour assurer la desserte du quartier du Pech avec le rajout de 5 points d'arrêt et un ajustement des horaires pour les entrées/sorties du lycée (17h / 18h)

3) Modification d'itinéraire sur certains horaires avec ajouts de points d'arrêts vers le quartier « Bel Air » puis vers le quartier des Vignes (rajout de la desserte de ce secteur en heures creuses)

4) Fonctionnement des lignes 1 et 2 avec 1 A/R le samedi toute l'année (plus de réservation pour le samedi).

Le détail des itinéraires ainsi que les nouvelles fiches horaires sont présentés en annexe 1.

L'ensemble de ces évolutions des modifications en termes de kilométrages et d'heures commerciales avec une augmentation à la fois du nombre de kilomètres et du nombre d'heures commerciales.
Ces évolutions conduisent au rajout de 300 heures commerciales et de 4 200 km commerciaux environ.

Article 3 :

Les unités d'œuvres mentionnées en annexe n°3 du contrat d'obligation de service public sont modifiées comme suit :

Unités d'œuvre	Nombre
Kilomètres commerciaux	66 300 km
Heures commerciales	3 230 h

Article 3 :

L'ensemble de ces évolutions ont un impact financier s'élevant à 22 200 € HT annuel portant ainsi le contrat sur une année complète à 304 800 € HT.
Pour l'exercice 2021/2022 cet impact s'élève à 13 875 € HT.

Le tableau de rémunération de l'opérateur interne devient donc :

Exercice	Montant HT
2021/2022	296 475 €
2022/2023	304 800 €
2023/2024	304 800 €
2024/2025	304 800 €
2025/2026	304 800 €
2026/2027	304 800 €
2027/2028	304 800 €
2028/2029	304 800 €

L'ensemble des montants indiqués dans le présent article est exprimé en valeur d'origine.

Fait à Albi, le

Pour l'autorité organisatrice
La commune de Lavaur,
(lu et approuvé)

Le Maire,
Bernard CARAYON

Pour l'opérateur interne,
La SPL D'un point à l'autre,
(lu et approuvé)

Le Directeur Général
Laurent CARLES

Annexe n°1 – Itinéraires et fiches horaires

Ligne 1 : Les Lilas/violettes – Hôtel de ville

Itinéraire

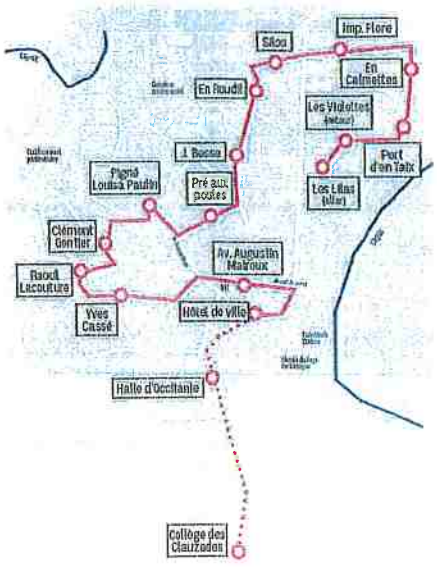

Fiche Horaire

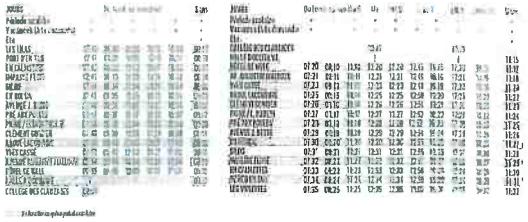

Ligne 2 : Gare SNCF – Collège des Clauzades

Itinéraire

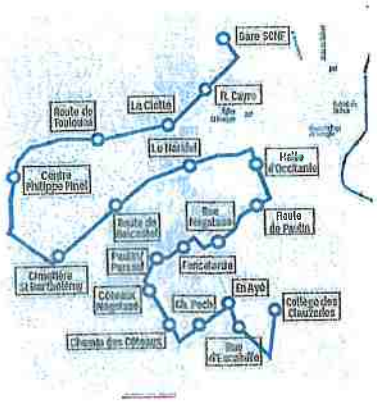

Fiche Horaire

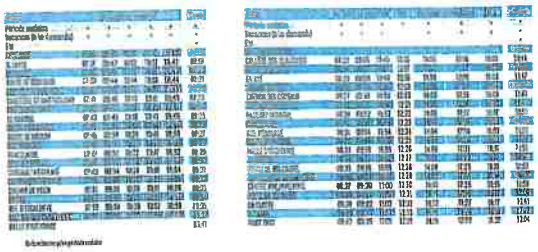

Ligne T : Bel Air / EPM – Collège des Clauzades / Imp des Piverts

Itinéraire

Fiche Horaire

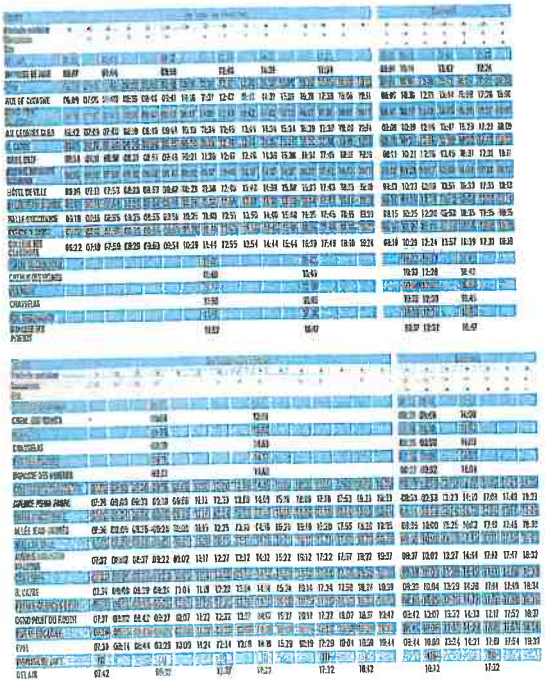

(1) *Pour des raisons de sécurité, la dépose à cet arrêt s'effectuera lors du retour du véhicule après la desserte de l'arrêt Bel Air*

FONDATION

30 MILLIONS D'AMIS

reconnue d'utilité publique

CONVENTION 2022
de stérilisation et d'identification
des chats errants

ENTRE :
La municipalité de LAVAUR
Place du Général Sudre
81500 LAVAUR
Représentée par son Maire, Monsieur Bernard CARAYON

D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1er
75008 PARIS
Représentée par son Délégué Général, Monsieur Jean-François LEGUEULLE

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LAVAUR s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enraye le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LAVAUR.

1.3– Cette convention détermine :
- L'expression des besoins de la municipalité de LAVAUR conformément au questionnaire 2022 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LAVAUR.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de LAVAUR et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de puces électroniques, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- **80 € pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **60 € pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des puces électroniques, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

2.1.2 - La municipalité de LAVAUR s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2022-619.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LAVAUR, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LAVAUR, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 - L'intégralité des frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront pas réglées.

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2022. Passé cette date, la participation de la municipalité de LAVAUR ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de LAVAUR

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, La municipalité de LAVAUR, par arrêté, fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LAVAUR en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LAVAUR s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés par la municipalité de LAVAUR et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LAVAUR.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.3.1 – L'identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d'Amis – 40 cours Albert 1er – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 - Si un chat identifié au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis nécessite des soins vétérinaires, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la mairie de LAVAUR et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Un devis détaillé établi au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis devra être envoyé à la Fondation à direction.chu@30millionsdamis.fr. Il devra faire apparaître le numéro d'identification du chat concerné. Aucun frais ne seront pris en charge sans la validation par nos services auparavant.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde des populations félines seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LAVAUR.

3.2 – La municipalité de LAVAUR s'engage, après la mise en place d'une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

3.3 – La municipalité de LAVAUR s'engage à informer la population de l'action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis en faveur des chats errants – notamment en apposant en mairie l'affiche fournie par la Fondation 30 Millions d'Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D'après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention prendra effet au jour de sa signature et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l'année suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LAVAUR à la Fondation 30 Millions d'Amis.

Fait à Paris, le 28 Janvier 2022

Pour la Fondation 30 Millions d'Amis	Pour la municipalité de LAVAUR
Jean-François LEGUEULLE, Délégué Général	Bernard CARAYON, Maire

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

REGLEMENT DES CIMETIERES

Le Maire de la Ville de LAVAUR,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-7 à L 2213-15; L 2223-1 à L 2223-43 et L 2321-2, R 2213-5, 6, 28, 34, 44 à 57.

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Février 2022

I DROIT DE SEPULTURE

ARTICLE 1 : Ont droit à la sépulture dans les Cimetières Communaux :

a) - les personnes décédées sur le territoire de la Commune ;

b) - les personnes domiciliées dans la Commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées ;

c) - les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans l'un des cimetières communaux, quels que soient leur domicile et le lieu de leur décès.

II CONVOIS FUNEBRES

ARTICLE 2 :
Les convois entreront dans les cimetières par les portes principales.

Lorsque le convoi sera parvenu au lieu de sépulture, le cercueil sera descendu avec respect par les porteurs et amené à pas lents sur le bord de la fosse ou du caveau.

La nuit, les dimanches et jours fériés, les convois funèbres sont interdits ainsi que toutes les opérations funéraires à l'intérieur du cimetière.

Mairie de Lavaur - Place du Général Sudre - CS 60088- 81503 LAVAUR Cedex – Tél : 05.63.83.12.20 Fax : 05.63.41.41.89
Courriel : mairie@ville-lavaur.fr

III INHUMATIONS

ARTICLE 3 : *Généralités* :

Avant toute inhumation, le représentant de la famille du défunt doit formuler une demande d'autorisation (imprimé : annexe 1) sur laquelle figurera la décision du Maire.

Les inhumations sont faites soit :

A - dans des terrains communs,
B - dans des terrains concédés.

Tout titulaire d'une concession peut y faire inhumer à titre définitif ses parents, alliés, successeurs, ascendants et ses enfants adoptifs.

Les droits des héritiers des concessionnaires sont définis par la jurisprudence.

Si le titulaire d'une concession déclare acquérir une concession pour les personnes nommément désignées dans l'acte ou dans son modificatif, sa volonté devra être respectée.

Aucune inhumation ne peut être effectuée avant un délai de vingt-quatre heures à compter de l'heure du décès, sauf cas d'urgence, notamment en temps d'épidémie ou si le décès a été causé par une maladie contagieuse. Les délais d'inhumation sont limités à 6 jours non comptés Dimanche et jours fériés.

Dans tous les cimetières l'emplacement exact de l'inhumation est fixé par l'Administration Municipale.

Lorsqu'une inhumation doit avoir lieu dans un caveau, l'ouverture de ce dernier doit être effectuée, au minimum 5 heures avant par l'entrepreneur de son choix, dûment habilité.

Toutes les opérations d'inhumations devront être terminées au plus tard à 17 heures 30.

L'inhumation provisoire dans un caveau, de corps étrangers à la famille du ou des concessionnaires, est autorisée à condition que l'Administration possède toutes les autorisations des concessionnaires.

A) Les inhumations en terrains communs :

ARTICLE 4 : Les inhumations en terrains non concédés se font dans les emplacements désignés par l'autorité municipale.

ARTICLE 5 : Dans les terrains communs, les inhumations sont faites dans des fosses individuelles, qui auront les dimensions suivantes :

- longueur 2 mètres,
- largeur 0 mètre 80,
- profondeur 1 mètres 50 minimum.

ARTICLE 6 : Chaque fosse ne peut recevoir qu'un seul corps.
Elle porte un numéro d'ordre apparent, lequel est conservé sur un registre spécial avec désignation de l'emplacement, nom, prénoms et date de décès de la personne inhumée.

ARTICLE 7 : Les cercueils hermétiques n'y sont pas admis.

ARTICLE 8 : Sur les emplacements des sépultures en terrain commun, il ne peut être construit aucun caveau ou monument. Il n'est déposé que des signes funéraires dont l'enlèvement peut facilement être opéré au moment de la reprise des terrains par l'Administration municipale.

ARTICLE 9 : Les signes funéraires, (croix et emblèmes divers), placés sur les terrains communs, ne peuvent dépasser 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur.

ARTICLE 10 : Les emplacements dans lesquels ont lieu les inhumations en terrains communs ne sont repris qu'après un délai qui ne peut être inférieur à 5 ans.

ARTICLE 11 : Dans les terrains communs, la famille du défunt inhumé ne peut en aucun cas obtenir une concession dans cet emplacement.

Si elle le désire, elle peut acquérir une concession dans le cimetière et procéder à une exhumation du corps inhumé en terrain commun.

ARTICLE 12 : En terrain commun, les signes de sépulture sont enlevés à la reprise des tombes, à la charge des services municipaux.

B) Les inhumations en terrains concédés :

ARTICLE 13 : Des terrains peuvent être concédés dans les cimetières aux personnes qui désirent y fonder des sépultures particulières, bâties ou non bâties.

ARTICLE 14 : Les modalités d'acquisitions sont fixées au paragraphe des concessions.

ARTICLE 15 : Tous les terrains concédés doivent être entretenus et maintenus en état de propreté par les concessionnaires. Les monuments funéraires doivent être maintenus en bon état de conservation et de solidité, de façon à ce qu'ils ne causent pas de préjudice à quiconque, et afin que les tombeaux ne présentent aucun caractère d'abandon.

B – 1) Les inhumations dans les terrains concédés non bâtis :

Les tombes sont distantes de : 0.40 m latéralement
0.50 m longitudinalement

ARTICLE 16 : Les fosses en terrain concédés ont les mêmes dimensions qu'en terrain commun, mais elles peuvent être approfondies jusqu'à 2 mètres pour y recevoir un maximum de deux cercueils.

ARTICLE 17 : Toutefois, les approfondissements ne peuvent être exécutés que si l'état du terrain le permet (absence de roches).

ARTICLE 18 : Les dimensions des signes funéraires ne peuvent excéder sur les tombes 2 mètres de longueur et 1 mètre de largeur. Les croix et emblèmes divers, placés verticalement à la tête des sépultures ne doivent pas avoir plus de 2 mètres de hauteur et la largeur ne doit pas dépasser les dimensions intérieures de l'entourage.

B – 2) Les inhumations dans les terrains concédés bâtis :

ARTICLE 19 : La dimension hors tout de l'emplacement ne peut être supérieure dans le sens de la longueur à 2.90 mètres et, dans le sens de la largeur, à l'une des deux dimensions suivantes :

1.50 x 2.90 = 4.35 m²
2.00 x 2.90 = 5.80 m²

et à 3 mètres de hauteur (y compris croix ou stèle).

ARTICLE 20 : Une garde de 0.40 m est laissée à l'avant du monument
Un espace de 0.20 m est laissé à l'arrière
Un espace de 0.20 m est laissé sur les côtés. Pour les C 4, cet espace peut être réduit à 0.15 m.

ARTICLE 21 : Les concessionnaires ne peuvent établir leurs constructions, clôtures et plantations au-delà des limites du terrain concédé.

ARTICLE 22: Les monuments sont construits en granit, pierre, béton, marbre, brique où tout autre matériaux homologué.

Les épaisseurs des matériaux utilisés hors sol ne peuvent être inférieures à 10 cm.

La plaque de fermeture doit avoir une épaisseur minimale de 3 cm, non tenu compte de l'épaisseur de la plaque d'ornement.

ARTICLE 23 : Toutes les fosses construites en sous-sol devront offrir un minimum d'ouverture fixé à 0.80 mètre de largeur et 0.60 mètre de hauteur afin de faciliter la descente des cercueils.

ARTICLE 24 : Tout projet de construction est soumis à l'approbation de l'Administration Municipale.

Tous les ouvrages sont placés suivant l'alignement prescrit par l'Administration municipale.

La demande d'autorisation doit indiquer les noms, prénoms des concessionnaires, le numéro de l'emplacement concédé, et être accompagnée du plan et des dessins du monument et du texte des inscriptions qui devront y être portées afin que l'autorisation municipale puisse modifier ou supprimer tout ce qui porterait atteinte à la décence ou au respect de l'ordre public.

ARTICLE 25 : Les fouilles faites pour la construction des caveaux et monuments sur les terrains concédés doivent, par les soins des constructeurs, être entourées de barrières ou défendues au moyen d'obstacles visibles, tels que couvercles spéciaux, entourages ou autre ouvrage analogue, mais résistant afin d'éviter tout danger.

CONTROLE CONSTRUCTION :
Aussitôt que la construction a atteint le niveau du sol, le concessionnaire ou l'entrepreneur sera tenu d'en prévenir les services du cimetière, afin qu'il puisse être procédé au récolement de l'emplacement concédé. Si il était reconnu que la surface concédée a été dépassé, la démolition sera ordonnée.

ARTICLE 26 : Les terres provenant des fouilles doivent être immédiatement évacuées par les entrepreneurs à l'extérieur du cimetière.

ARTICLE 27 : Il ne peut être, sous aucun prétexte, même pour faciliter l'exécution des travaux, déplacer ou enlever les signes funéraires existants aux abords des constructions sans l'autorisation des familles intéressées et l'agrément de l'Administration Municipale.

ARTICLE 28 : Les entrepreneurs doivent prendre toute précaution nécessaire pour ne pas salir les sépultures voisines pendant l'exécution de leurs travaux. Au besoin, ils doivent les recouvrir de bâches.

ARTICLE 29 : L'entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour ne pas nuire aux sépultures voisines. L'administration n'encours aucune responsabilité en ce qui concerne l'exécution de ces travaux. Les dommages causés aux tiers doivent être réparés conformément aux règles de droit commun, par celui qui a causé les dommages.

ARTICLE 30 : Les propriétaires des concessions, les entrepreneurs de travaux, les ouvriers ne peuvent transporter dans le cimetière d'autres matériaux que ceux qui sont employés immédiatement ou dans la journée. Les soiages et la taille des pierres destinées à la construction des monuments et caveaux sont interdits à l'intérieur du cimetière. Le matériel et les éléments du tombeau ne sont apportés sur le chantier que lorsque les fondations sont en mesure de les recevoir. Un ouvrage commencé doit être terminé dans le mois qui suit afin de libérer les abords.

ARTICLE 31 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, les entrepreneurs sont tenus de réparer les allées, de remettre toutes choses en perfait état et d'enlever les gravats et ciment.
Un contrôle de conformité sera effectué par l'administration communale.

ARTICLE 32 : Les plantations sont faites sans aucune exception dans les limites du terrain concédé et de telle sorte qu'en aucun cas, elles ne puissent produire de gêne par suite de la croissance des arbustes.

Elles doivent toujours être disposées de manière à ne pas gêner la surveillance et le passage. Celles qui sont reconnues gênantes doivent être élaguées ou abattues, si besoin est, à la première mise en demeure de l'Administration municipale. Dans le cas où il ne serait pas déféré à cette mise en demeure dans un délai de huit jours, l'Administration municipale fait exécuter le travail d'office et aux frais du concessionnaire.
Les dimanches et jours fériés, les travaux de construction, de réfection, de réparation ou de terrassement sont interdits sauf dans des cas d'urgence et après autorisation de l'Administration municipale.

IV EXHUMATIONS

ARTICLE 33 :
Conformément à l'article R 2213-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune exhumation, à l'exception de celles ordonnées par l'autorité judiciaire, ne peut être opérée sans l'autorisation expresse du Maire.

Les exhumations ne peuvent être effectuées qu'en présence du pétitionnaire, ou de son mandataire, ou d'un représentant de l'Administration Municipale.

ARTICLE 34 : Avant toute exhumation, le plus proche parent du défunt doit formuler une demande 8 jours minimum avant l'opération (sauf cas de force majeure).

ARTICLE 35 : L'exhumation du corps d'une personne atteinte, au moment du décès, de l'une des maladies contagieuses mentionnées à l'article R 2213-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peut-être autorisée qu'après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date du décès.

Le Maire ne peut refuser l'autorisation d'exhumer un corps que pour des motifs tirés de la sauvegarde du bon ordre dans le cimetière, et de la salubrité publique.

ARTICLE 36 : Toutes les exhumations doivent être terminées à 9 H 30 du matin

ARTICLE 37 : ***Prescriptions spéciales :***

- Si au moment de l'exhumation, le cercueil est trouvé en bon état de conservation, il ne peut-être ouvert que s'il s'est écoulé cinq ans depuis le décès.

- S'il est trouvé détérioré, le corps est placé dans un autre cercueil ou dans une boîte à ossements.

- Les personnes chargées de procéder aux exhumations doivent se conformer aux dispositions de l'article R 2213-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V REDUCTION DE CORPS

ARTICLE 38 : Le plus proche parent ou à défaut les co-indivisaires peuvent faire procéder aux réductions ou réunions des corps.

Une telle réunion de corps n'est permis qu'après un délai de 5 ans suivant la dernière inhumation.

ARTICLE 39 : Comme pour les exhumations, les réductions de corps doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation et les mêmes règles telles qu'indiquées dans le paragraphe exhumations.

VI DEPOSITOIRE

ARTICLE 40 : Les cases construites dans les dépositoires des cimetières communaux de la ville sont mis à la disposition des familles pour y déposer provisoirement les cercueils. Ces derniers doivent obligatoirement être étanches, suivant les normes en vigueur.

Le séjour d'un cercueil dans le dépositoire ne peut excéder six mois. Il est accordé titre gracieux.

A l'expiration dudit délai de six mois, les cercueils sont enlevés d'office du dépositoire et reinhumés dans une fosse commune aux frais des déposants.

Ce séjour ne peut être admis que dans les éventualités suivantes :

- Si l'inhumation définitive du corps doit avoir lieu dans une concession perpétuelle ou temporaire qui n'est pas en état de le recevoir.

- Si la famille n'a pas encore déterminé le lieu et mode de sépulture définitive du corps. Dans ces cas, la durée maximum du dépôt ne peut être de plus de 6 mois.

- Si un caveau nécessite une réparation, le corps exhumé de ce caveau peut être également transporté dans le dépositoire. Dans ce cas, le dépôt ne peut excéder le temps des travaux.

Les familles doivent en faire la demande par écrit à l'Administration municipale : elles doivent mentionner : les noms, prénoms et date de décès du défunt, le motif et la durée du dépôt.

ARTICLE 41 : Le retrait des cercueils placés dans le dépositoire est considéré comme une exhumation ordinaire.

VII OSSUAIRE

ARTICLE 42 :
La Commune dispose d'un ossuaire à l'intérieur du cimetière principal, route du Port d'en Taïx.

Les restes des personnes recueillis après reprise d'emplacements doivent être déposés dans l'ossuaire dans les conditions prévues aux articles R 2223-6 et L 2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont mentionnés : le nom, prénom, date d'inhumation et la date d'exhumation des restes du corps.

L'agent municipal tient un registre dans lequel figure, en plus des annotations précédentes, l'emplacement du corps avant son exhumation.

VIII COLUMBARIUM

ARTICLE 43 : La Commune dispose de plusieurs columbariums situés dans le cimetière principal, route du Port d'en Taïx et dans celui du Carla.

Les urnes peuvent être déposées dans ces columbariums :
- pour une durée temporaire de 30 ans renouvelable

- **les urnes non réclamées par les familles après le non-renouvellement des concessions cinéraires, seront dispersées dans le jardin du souvenir dans un délai de 2 ans et 1 jour après la date d'expiration de la concession**

- **Les personnes dont les cendres sont dispersées dans le jardin du souvenir sont identifiées par une plaque gravée sur la stèle.**

- **Il est interdit de graver sur les portes.**

IX CONCESSION

ARTICLE 44 : Les concessions sont délivrées par le Maire sur la demande des intéressés :

Aux familles domiciliées à LAVAUR ;
Aux familles dont un membre est décédé dans la commune ;

Classes de concessions :

- **Concessions Temporaires non bâties:** - pour quinze années
  - pour trente années

- **Concessions bâties à perpétuité.**

Toutefois, l'attention des familles concernées est appelée sur le fait que ces concessions peuvent faire l'objet de reprise, si les sépultures correspondantes ne sont pas entretenues depuis plus de trente ans (article L 2223-17) ou, pour des raisons d'utilité publique (articles L 2223-6 et 7).

ARTICLE 45 : Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil municipal.

- Ces concessions ne sont délivrées qu'après versement d'un capital au régisseur de la régie de recette des services administratifs de la Mairie de Lavaur.

- Ce versement est constaté par la quittance du régisseur de recette municipal.

Le Maire, sur présentation de cette quittance, délivrera un acte de concession de terrain sous forme d'arrêté.

ARTICLE 46 : Les concessions sont attribuées directement et exclusivement aux familles à l'hôtel de ville(service état-civil).

Les concessions sont attribuées conformément au plan préétabli par l'Administration.

ARTICLE 47 : En aucun cas, ni les entreprises de monuments funéraires ne peuvent choisir un emplacement pour leur client, ni les représentants des pompes funèbres.

ARTICLE 48 : **Deux types de concessions sont attribués, à savoir :**

C2 - 1.50 x 2.90 = 4.35 m²
C4 - 2.00 x 2.90 = 5.80 m²

ARTICLE 49 : Les concessions temporaires sont renouvelables au tarif en vigueur au moment du renouvellement.

ARTICLE 50 : A défaut de paiement de cette nouvelle redevance, il est fait retour du terrain concédé à la Commune à l'issue d'un délai de 2 ans après expiration.

ARTICLE 51 : Dans l'intervalle de ces deux années, les concessionnaires ou leurs ayants droits peuvent user de leur droit de renouvellement.

ARTICLE 52 : La nature, le numéro de la concession et l'année d'expiration (ex : C.T. n° 240/1995-2010) doivent être gravés par le concessionnaire sur le monument, ou sur tout autre signe indicatif durable du lieu de sépulture.

Sur les terrains concédés, les signes funéraires (matériaux) sont laissés sur la sépulture durant les deux ans prévus pour le délai de renouvellement de la concession, cette période incluant le délai légal d'un an durant lequel ces signes ou matériaux doivent être tenus à la disposition des familles.

Passé ce délai, ces matériaux deviennent propriété de la Ville qui peut en disposer comme bon lui semble.

Aucun chantier ne doit être commencé avant que l'entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation donnée par l'Administration municipale.

X RETROCESSION

ARTICLE 53 Pour les concessions à perpétuité les rétrocessions de concession peuvent être acceptées :

- Lorsque le concessionnaire quitte la commune pour s'installer ailleurs.

- Lorsque le concessionnaire devient titulaire, par donation ou du fait d'un événement familial, d'une autre concession dans l'un des cimetières de la commune.

- Dans tous les cas, la concession rétrocédée doit être vide de tout corps.

- Aucun monument funéraire ne sera pris en compte par l'Administration municipale.

- Le remboursement de la concession est établi sur la base des 2/3 du prix d'achat initial.

Ce remboursement ne s'effectue que si la rétrocession du terrain intervient avant la dixième année de « l'achat ». Au-delà de cette période, aucun remboursement n'est accordé.

- La rétrocession de l'emplacement ne pourra être effectuée qu'a partir de la troisième année.

XI DES MESURES D'ORDRE INTERIEUR ET DE SURVEILLANCE

ARTICLE 54 : Les cimetières de la Ville sont ouverts tous les jours de 8 H à 19 H.

ARTICLE 55 : Les personnes qui les visitent doivent s'y comporter avec décence et respect.

L'entrée des cimetières est interdite aux personnes en état d'ivresse, aux marchands ambulants, aux enfants non accompagnés, aux personnes ayant des animaux, même tenus en laisse

ARTICLE 56 : Il est expressément défendu d'escalader les murs de clôture, les grilles ou treillages des sépultures, de monter sur les arbres et monuments funéraires, de marcher ou de s'asseoir sur les pelouses, d'écrire sur les monuments, de couper ou d'arracher des fleurs sur les sépultures, ou d'occasionner toute détériorations.

ARTICLE 57 : Il est interdit d'apposer des affiches, tableaux ou signes d'annonces, autres que ceux émanant de l'Administration, aux murs et portes des cimetières.

ARTICLE 58 : Les fleurs, arbres, croix, entourages et signes funéraires de toute sorte ne peuvent être déplacés d'une tombe à une autre dans le cimetière sans une autorisation écrite des familles.

L'Administration ne peut jamais être tenue responsable des vols qui peuvent être commis au préjudice d'une famille.

ARTICLE 59 : Il est défendu à tout entrepreneur de monuments de faire des offres de services, de distribuer ou de faire distribuer des cartes, adresses, imprimés, ou écrits dans l'enceinte du cimetière et d'y effectuer une quelconque publicité.

ARTICLE 60:La circulation autrement qu'à pied est interdite dans le cimetière à l'exception :

- des convois funéraires,
- des engins et véhicules utilitaires de l'administration et des entrepreneurs habilités à effectuer des travaux dans le cimetière,
- des personnes munies d'une autorisation expresse de l'Administration Municipale.

ARTICLE 61: Les mesures générales de police prescrites par le présent arrêté sont applicables à tous les cimetières de la Commune.

CARRE MILITAIRE

Dans les carrés militaires réservés aux soldats morts pour la France, il est interdit de modifier l'ordonnance des signes funéraires, l'épitaphe ou d'une manière générale l'agencement des tombes. De même, lorsqu'une sépulture a accueilli un défunt dont l'acte de décès comporte la mention « mort pour la France », le reprise ne peut avoir lieu dans un délai de 50 ans.

Le directeur général des services, le chef de la police municipale, le régisseur de la régie de recette municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à LAVAUR,
Le 17 février 2022

Le Maire,

Bernard CARAYON